







CAA COMMISSARIAT  
AUX ASSURANCES



Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Un exemplaire du rapport annuel est fourni gratuitement aux entreprises soumises à la surveillance du Commissariat aux Assurances et, sur une base de réciprocité, aux institutions et organismes qui en font la demande et qui fournissent au Commissariat aux Assurances leurs publications.

Des exemplaires supplémentaires sont fournis à tous intéressés qui en font la demande au prix de 12€ par exemplaire.

**Commissariat aux Assurances**

7, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg  
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10  
caa@caa.lu - www.caa.lu

**Relation bancaire**

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg  
n° IBAN LU04 0019 1002 0053 4000.

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

# RAPPORT

## SOMMAIRE

P. 7

Éditorial

01

Le Commissariat  
aux Assurances

P. 11

02

Statistiques générales

P. 33

03

L'assurance non vie

P. 47

04

L'assurance-vie

P. 55

05

La réassurance

P. 65

06

Les intermédiaires  
et les professionnels  
du secteur de l'assurance

P. 71

# 2018

# 2019





Éditorial

## Éditorial

Si l'année 2018 ne passera pas dans les annales comme une année spectaculaire, elle aura néanmoins constitué une période charnière préparant l'avenir de la place d'assurance et de réassurance luxembourgeoise.

En termes d'activité tant l'encaissement que la somme des bilans ont progressé de manière modérée. Si l'évolution des résultats est quelque peu décevante, l'analyse des situations individuelles a mis en évidence des phénomènes non récurrents, voire passagers, qui ne mettent nullement en cause la solidité intrinsèque ni des acteurs concernés, ni celle du secteur dans son ensemble. Preuve en est le maintien à leurs excellents niveaux des ratios de solvabilité, et ce malgré le contexte difficile des marchés financiers.

En termes de préparation de l'avenir la période allant de 2018 à la mi-2019 a été celle de la finalisation et de l'agrément des dossiers présentés par les douze entreprises d'assurance établies au Royaume Uni qui ont choisi de relocaliser au Luxembourg leur centre de décisions pour leurs activités dans l'Union européenne, suite au vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne et à la perte consécutive du passeport communautaire par les assureurs britanniques.

Si les chiffres de 2018 ne se ressentent pas encore dans une mesure significative de ces réinstallations, il n'en sera plus de même en 2019 et les premiers effets ont été visibles dès le premier trimestre de l'année en cours.

L'entrée en vigueur de la loi luxembourgeoise transposant la directive sur la distribution d'assurance a par ailleurs apporté les clarifications jugées nécessaires à l'installation au Luxembourg d'un certain nombre de sociétés de courtage britanniques, toujours dans le sillage du Brexit.

Un autre chantier auquel le CAA a accordé une grande priorité en 2018 a été celui du renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'outil de scoring des contrats datant de 2011 et dont l'utilisation est obligatoire par les entreprises d'assurances, a été modernisé dans le sens d'une clarification des concepts et a été complété, notamment pour tenir compte des 40 recommandations du GAFI en la matière. Il a été rendu plus opérationnel dans la mesure où les reportings basés sur cet outil faciliteront, tant pour le CAA que pour les entreprises elles-mêmes, le suivi de l'exposition aux risques de blanchiment non seulement au moment de la souscription des contrats, mais également tout le long de leur existence.

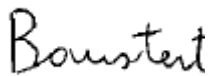
L'approche basée sur le risque que les opérateurs et les superviseurs sont tenus d'adopter en sera rendue bien plus efficace.



L'introduction du nouvel outil en matière de lutte contre le blanchiment ne constitue pour autant qu'un des exemples des efforts déployés par le CAA, le plus souvent en étroite concertation avec le secteur, en vue d'une plus grande digitalisation de ses activités. La mise à disposition de formulaires disponibles en ligne servant à l'introduction de réclamations, l'élaboration de formulaires harmonisés en vue de l'agrément ou de la notification de personnes clés ou d'intermédiaires d'assurances ou encore la prochaine organisation des examens des agents d'assurances sur support informatique constituent autant d'autres projets récents de nature à faciliter le contact avec les opérateurs soumis à la surveillance du CAA et avec leurs clients et à rendre plus efficace le travail du superviseur.

En dépit des effets de rationalisation qui découleront de ces chantiers, la croissance tant du volume des activités et de leur complexité continuera de nécessiter un renforcement régulier des effectifs du CAA. Il est réconfortant de savoir que le CAA a toujours pu s'appuyer sur la compétence et le dévouement de l'ensemble de ses collaborateurs. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés de même que les experts externes du CAA pour leurs précieuses contributions.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2019



**Yves BAUSTERT**  
Membre du  
comité de direction



**Claude WIRION**  
Président du  
comité de direction



**Annick FELTEN**  
Membre du  
comité de direction



01

Le Commissariat  
aux Assurances

## 1 Organisation et attributions

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire.

Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance et des intermédiaires d'assurances au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte de la dimension de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en oeuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans l'article 4 de la loi susmentionnée. Ces pouvoirs, ainsi que les missions du CAA, connaissent des ajustements constants, dont les plus récents en date concernent:

- l'exercice d'une surveillance sur le marché des produits d'assurance qui sont commercialisés, distribués ou vendus sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à partir de celui-ci, y compris ceux qui sont commercialisés, distribués ou vendus à titre accessoire (loi du 10 août 2018).
  - la mission du CAA de recevoir et d'examiner des réclamations introduites à l'encontre des distributeurs d'assurances et de réassurances par leurs clients et par d'autres parties intéressées, notamment les associations de consommateurs (loi du 10 août 2018).
- Le ministre reste compétent pour les décisions d'ordre politique dont notamment les décisions relatives à l'octroi et au retrait des agréments légaux. Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015 précitée.
- Les organes du CAA sont le conseil et la direction. Le conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du ministre et du conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le comité de direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.
- la redéfinition de la mission du CAA de recevoir et d'examiner les réclamations émanant de personnes physiques et concernant des contrats d'assurance conclus ou négociés par les personnes physiques ou morales soumises à la surveillance du CAA (loi du 27 février 2018);
  - l'exercice de nouvelles missions en matière d'instruments dérivés (loi du 17 avril 2018).

Tout en fonctionnant en tant que collège, la direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie et fonds de pension, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires et professionnels du secteur des assurances. La direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA a été récemment renforcé pour s'élever actuellement à 50 personnes dont 14 personnes travaillent à temps partiel. Des recrutements supplémentaires sont prévus pour faire face aux défis que pose la mise en place de nouveaux textes législatifs et l'accueil et le contrôle des opérateurs souhaitant s'implanter au Luxembourg.

Par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a été institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes forfaitaires versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 21 décembre 2017 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances détermine le montant des taxes à payer au CAA.

## 2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce nouveau régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1<sup>er</sup> pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2<sup>e</sup> pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3<sup>e</sup> pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du nouveau régime autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un nouveau capital de solvabilité, mais aussi d'une refonte du mode d'organisation des compagnies qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Le CAA avait initié des processus de pré-application pour les candidats à l'utilisation d'un tel modèle interne dès 2011.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois approuvés, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts approuvés par le CAA. Au cours de 2018, le CAA a approuvé un nouveau modèle interne et a donné son accord pour 2 modifications majeures de modèles internes. Il a par ailleurs autorisé un utilisateur d'un modèle interne partiel de revenir à la formule standard.

Le CAA a introduit pour le reporting 2016 un rapport distinct Solvabilité 2 qui est destiné à devenir à terme une certification externe du bilan prudentiel Solvabilité 2 (lettre circulaire 18/3 du CAA). Cette certification va être demandée progressivement et a commencé en 2016 par la certification des provisions techniques. Le CAA avait convenu avec le secteur de l'assurance et de la réassurance de commencer, pour l'exercice 2016, par la validation du questionnaire par le responsable de la fonction-clé actuarielle notifié au CAA. L'exploitation des questionnaires reçus avait conduit le CAA de reconduire, pour l'exercice 2017, l'approche retenue pour 2016.

Suite à l'analyse conjointe des questionnaires des exercices 2016 et 2017, le CAA a décidé, en concertation avec le comité technique reporting et comptabilité, de faire un pas supplémentaire vers la certification externe du bilan prudentiel Solvabilité 2 en sélectionnant, pour l'exercice 2018, sur base de critères objectifs un échantillon de compagnies d'assurance et de réassurance pour lesquelles ce rapport devra être validé par leur réviseur d'entreprises.

La partie informatique du rapport distinct Solvabilité 2 consiste dans une série de questions dont les réponses indiquent le degré de conformité des entreprises aux articles du règlement UE/2015/35, aux orientations EIOPA sur les limites des contrats et sur l'évaluation des provisions techniques ainsi que le degré de conformité des entreprises au règlement modifié du CAA 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance.

### 3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Les travaux de la transposition en droit luxembourgeois de la directive IDD ont abouti à la loi du 10 août 2018 portant transposition de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances et modifiant la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. (Mémorial A - N° 710 du 22 août 2018). Les dispositions de la loi sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018. La nécessité pour chaque intermédiaire de requérir un agrément ministériel est maintenue mais la nouveauté réside dans la possibilité de ne requérir un agrément que pour les seules branches de l'assurance-vie ou pour celles de l'assurance non-vie. La loi prévoit par ailleurs le réagencement du privilège des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances sur les actifs de couverture des engagements techniques afin d'assurer à ces personnes une indemnisation dans des délais raisonnables.

Il convient de citer deux autres lois qui ont modifié la législation sur le secteur des assurances:

- La **loi du 13 février 2018** qui transpose en loi nationale des dispositions ayant trait aux obligations professionnelles et aux pouvoirs des autorités de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (Mémorial A n° 131 du 14 février 2018). Cette loi est entrée en vigueur le 18 février 2018.
- La **loi du 27 février 2018** qui modifie notamment l'article 300 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances portant sur le secret des assurances et qui introduit un assouplissement des modalités de sous-traitance sous certaines conditions pour les professionnels soumis aux dispositions de cet article (Mémorial A n° 150 du 1 mars 2018).

En ce qui concerne la transposition de la directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP), un projet de loi N° 7372 relative aux institutions de retraite professionnelle a été déposé le 12 octobre 2018 à la Chambre des députés.

Le projet de loi vise à assurer une meilleure protection des droits des affiliés et de leurs bénéficiaires, une meilleure information aux affiliés et aux bénéficiaires ainsi qu'une facilitation de la mobilité des travailleurs entre les Etats membres et des activités transfrontalières des IRP et introduit de nouvelles exigences en matière de gouvernance.

Finalement, il y a lieu de remarquer que le projet de loi N° 7348 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence a été déposé le 6 août 2018 à la Chambre des députés.

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» s'occupe des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs
- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance
- le comité technique «**Vie**» exerce une surveillance continue sur les évolutions de l'assurance-vie dans un but de préserver la compétitivité des compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services. Parmi les sujets traités figuraient la nouvelle annexe 3 à la lettre circulaire 15/3 relative aux instruments

financiers suite à une nouvelle liste MIFID 2 et alerte crypto-monnaies, les contrats en déshérence et le secret professionnel

- le comité technique «**Intermédiaires**» qui s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances. Les travaux de ce groupe ont abouti au règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances. Ce règlement contient des dispositions d'exécution de la loi transposant la directive sur la distribution d'assurances en sus des dispositions reprises du règlement grand-ducal modifié du 8 octobre 2014 et des règlements du CAA fixant les modalités d'examens pour futurs courtiers et agents/sous-courtiers qui se trouvent partiellement modifiées. En effet, il est prévu dorénavant que ces examens peuvent être passés en assurance-vie ou en assurance non vie ou dans ces deux branches. Ce règlement du CAA est entré en vigueur le 15 mars 2019. Ce comité s'est par ailleurs penché sur la modernisation du déroulement des examens pour agents et sous-courtiers d'assurances
- le comité technique «**PSA**» qui s'occupe des questions générales relatives aux des professionnels du secteur de l'assurance
- le comité technique «**Actuariat**» avec ses deux sections vie et non vie traite des questions en relation avec les activités des actuaires au sein des entreprises d'assurances et de réassurance. L'analyse des résultats de l'exploitation des rapports actuariels ainsi que le niveau des taux techniques maximaux autorisés par le CAA figurent régulièrement à l'ordre du jour de ce comité
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA. Les travaux de 2018/2019 ont surtout porté sur l'élaboration d'un questionnaire relatif à l'honorabilité des personnes physiques, sur le règlement extrajudiciaire des litiges, sur la certification du rapport distinct solvabilité II, sur l'élaboration de la lettre circulaire 19/10 du CAA fixant les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, sur l'élaboration de la lettre circulaire 19/12 du CAA portant fixation des états du reporting trimestriel hors Solvabilité 2 des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension et sur la modification de la lettre circulaire fixant les conditions d'exemption pour la remise d'un reporting trimestriel sous Solvabilité 2
- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière. Les travaux préparatoires de ce comité ont notamment abouti à l'émission de la lettre circulaire 18/9 du CAA portant introduction de nouveaux questionnaires quantitatifs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme («LBC/FT») pour les entreprises d'assurance-vie et de la lettre circulaire 19/8 du CAA portant introduction d'un questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour les courtiers
- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du CAA.



## 4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

### 4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

#### a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

#### b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Une limitation à la liberté tarifaire résulte toutefois de l'interdiction faite aux entreprises

d'assurance-vie d'utiliser des bases techniques différentes pour les hommes et les femmes à partir du 20 décembre 2012.

### 4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour 1 groupe international le CAA agit même comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes et il assume une responsabilité particulière pour le contrôle des activités européennes d'un groupe de pays-tiers.

#### a) Le contrôle des états périodiques

##### Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRG)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II (partie narrative)
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- First Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

L'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe), qui est à faire parvenir au CAA 2 semaines après son approbation par Conseil d'administration des entreprises d'assurances et de réassurances, ensemble avec une copie du procès-verbal entérinant cette décision.

Avec l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a décidé d'instaurer une nouvelle infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transport électronique des fichiers de reporting à travers un des deux canaux de communication sécurisés SOFiE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL: à chaque dépôt sera transmis un accusé de réception (FBR) aux entreprises d'assurance et de réassurance. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après collecte des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite automatiquement transmis au format PDF à l'adresse e-mail du dirigeant agréé des entreprises d'assurances et de réassurances.

### Reporting statistique (LUX-GAAP)

Le reporting Solvabilité 2 est complété par un reporting statistique annuel et trimestriel au CAA. Il s'agit essentiellement d'une version simplifiée de l'ancien reporting Solvabilité 1 qui a dû être maintenu étant donné que le reporting Solvabilité 2 ne reprend pas certaines données indispensables pour le CAA pour assurer son contrôle prudentiel, une continuité statistique et le transfert d'informations à d'autres institutions nationales et internationales.

Le reporting statistique annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants :

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- la fiche signalétique de l'entreprise.

Il est complété par un rapport actuariel et d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises.

Le compte rendu annuel 2018 n'a pas été modifié par rapport à l'année précédente.

Le CAA continue de demander l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques alors que les limites de placement quantitatives que les entreprises d'assurances devaient respecter sous Solvabilité 1 ne sont plus applicables sous Solvabilité 2. La raison en est que c'est le seul état faisant la distinction entre les actifs grevés du privilège et les autres actifs, et qui comporte un état récapitulatif des actifs représentatifs et fonds propres à la fin de l'exercice et une liste détaillée par catégorie

de placement pour pouvoir identifier des éventuels changements dans les politiques de placement des compagnies.

Pour ces mêmes raisons, les entreprises d'assurances sont par ailleurs obligées de tenir un inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques et doivent envoyer au CAA des états trimestriels récapitulatifs de la situation de ces actifs au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Sur base de ces données, le CAA effectue régulièrement des stress-tests, notamment pour déterminer le taux de couverture des provisions techniques des entreprises suite à d'importantes fluctuations boursières.

Suite au réagencement des privilèges, le CAA a émis une nouvelle lettre circulaire (19/10) fixant les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Cette lettre circulaire n'actualise pas seulement les références à la loi sur le secteur des assurances mais renferme aussi des nouvelles dispositions qui obligent les entreprises d'assurances de pouvoir identifier, à l'intérieur des actifs représentatifs des provisions techniques, des masses d'actifs correspondant à des activités déterminées suite au réaménagement du régime du privilège. La lettre circulaire 19/10 sera d'application à partir du 1er octobre 2019, date à partir de laquelle l'ancienne lettre circulaire 08/4 sera abrogée.

Dans ce contexte il convient également de citer la lettre circulaire 19/12 du CAA portant fixation des états du reporting trimestriel hors Solvabilité 2 des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension qui a été émise dans un souci de transparence et de simplification de la réglementation. En effet, le CAA a décidé de remplacer l'ensemble des anciennes lettres circulaires relatives aux états trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques par une lettre circulaire unique renseignant l'intégralité des états du reporting trimestriel hors Solvabilité 2 des entreprises

d'assurance directe et des fonds de pension. La lettre circulaire 19/12 comporte trois annexes reprenant à chaque fois l'ensemble des états du reporting trimestriel, mais distinguant entre entreprises d'assurance non vie, entreprises d'assurance-vie et fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance confirme la règle bien établie sous Solvabilité 1 obligeant les entreprises d'assurance luxembourgeoises de déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le CAA. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE restant cependant le principe. Il est à noter qu'en 2018, malgré les possibilités de dépôt à l'étranger, 46,35% des actifs sont déposés au Luxembourg.

Le reporting des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe. La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Pour tenir compte des informations déjà collectées par le nouveau reporting Solvabilité

2 et afin d'éviter tout double emploi avec le reporting LUX-GAAP, ce dernier a été allégé notamment en supprimant les tableaux triangulaires portant sur les provisions pour sinistres survenus mais non déclarés.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Aussi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

#### **b) Les contrôles sur place**

Le CAA a effectué d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les compagnies contrôlées. Une attention toute particulière a été portée sur la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance.

Entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2019 le CAA a procédé à des contrôles sur place auprès de 3 entreprises d'assurances non vie, de 19 entreprises d'assurance-vie et de 11 entreprises de réassurance, y non compris les contrôles spécifiques LBC/FT dont question au paragraphe 5.2. ci-après.

#### **c) Les collèges de contrôleurs**

Sur les 298 entreprises d'assurances et de réassurance présentes au Luxembourg fin juin 2019, 74 font partie d'un groupe international pour lequel un collège de contrôleurs européen a été établi. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

## 5 Autres activités de contrôle

### 5.1. Contrôle des intermédiaires

La partie V de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixent le cadre légal pour les professionnels du secteur de l'assurance et les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Les modalités d'agrément et d'exercice de ces intermédiaires sont énoncées au règlement grand-ducal modifié du 8 octobre 2014 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances ainsi que des professionnels du secteur de l'assurance.

Le règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances (Mémorial A - N° 148 du 14 mars 2019) est basé sur l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre c) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances rassemble au sein d'un même texte toutes les dispositions sur la distribution d'assurances et de réassurances. Ce règlement précise en outre les documents et informations à fournir dans le cadre des demandes d'agrément ou d'immatriculation au registre des distributeurs et prévoit les modalités d'exécution concernant certaines dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances issues de la directive (UE) n° 2016/97, dite «IDD», entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018, notamment les détails sur les connaissances initiales et la formation continue des différentes catégories d'intermédiaires et du personnel des entreprises d'assurance et de réassurance actif dans le cadre de la vente directe. Il fixe aussi le contenu du registre des distributeurs tenu par le CAA pour chaque catégorie de distributeur.

Le CAA organise trimestriellement des épreuves de capacité pour les futurs agents d'assurances et sous-courtiers afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises avant d'entrer en contact avec le public. Une épreuve de capacité pour candidats courtiers est organisée deux fois par an.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires.

### 5.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Comme les années précédentes, le CAA a effectué des contrôles - tant sur pièces que sur place - auprès de professionnels quant au respect des obligations de connaissance de leurs clients, d'élaboration de procédures internes et de formation de leur personnel concernant la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme («LBC/FT»). Un accent particulier est mis sur la vérification de l'application correcte par les acteurs du marché de leurs obligations professionnelles en termes de LBC/FT.

Depuis l'exercice 2011, le CAA recueille à travers de questionnaires des données quantitatives sur les facteurs de risque auxquels sont exposés les professionnels en matière de blanchiment et de financement du terrorisme. L'exploitation de ces données permet au CAA d'identifier les principaux facteurs de risque, d'évaluer l'exposition au risque de blanchiment et du financement du terrorisme du secteur dans son ensemble et d'orienter ainsi de manière plus efficace ses contrôles.

En 2018 le CAA a continué de travailler sur la revue de différents questionnaires afin d'affiner encore davantage sa démarche en termes de diversité et de qualité des données et informations considérées dans le cadre de son approche de surveillance fondée sur les risques en matière de LBC/FT. Ces travaux ont notamment permis de publier la lettre circulaire 18/9 du 22 octobre 2018 précisant les modalités d'introduction de nouveaux questionnaires d'évaluation harmonisés des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme pour les entreprises d'assurance-vie. Par ailleurs, la lettre circulaire 19/8 du 5 mars 2019 a porté introduction d'un questionnaire qualitatif pour les courtiers.

En décembre 2018, le Ministère des Finances a publié la première **Evaluation nationale des risques en matière de blanchiment et de financement du terrorisme** du Luxembourg. Le CAA a activement contribué à l'élaboration de ce «National Risk Assessment» qui a

permis d'améliorer la compréhension partagée de tous les acteurs des risques en matière de blanchiment et de financement du terrorisme. Le CAA continuera de participer en tant que membre au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ainsi que dans d'autres groupes de travail nationaux qui ont vocation à améliorer l'efficacité de la supervision en la matière.

En 2018 le CAA a également créé un onglet dédié à la «criminalité financière» sur son site Internet, qui permet de centraliser à un endroit tous les textes et informations utiles en matière de LBC/FT et de sanctions financières internationales.

Par ailleurs le CAA a organisé le 4 février 2019, en collaboration avec l'ACA et l'APCAL, une conférence sur la thématique de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, qui a réuni sur une journée environ 200 professionnels de tout le secteur des assurances.

### 5.3. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2.(1) g) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a la mission «de recevoir et d'examiner les réclamations émanant de personnes physiques agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et concernant des contrats d'assurance conclus ou négociés par les personnes physiques ou morales soumises à sa surveillance».

La limitation de la loi aux réclamations émanant des personnes physiques agissant à des fins n'entrant pas dans l'exercice d'une activité professionnelle n'empêchera pas le CAA de s'occuper sur une base volontaire d'autres litiges et plaintes qui pourraient lui être soumis.

Dans ce cadre, le CAA a été saisi de 42 plaintes en 2018, soit +5% par rapport à 2017, se décomposant en: 25 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 16 relatives à l'assurance non vie et 1 plainte concernant un intermédiaire d'assurance.

Le CAA vise à devenir une entité qualifiée de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation à l'instar de la CSSF, de la Commission luxembourgeoise des litiges de voyage, de l'Institut luxembourgeois de Régulation et du Service national du Médiateur de la Consommation et s'est doté d'une procédure y relative par son règlement du CAA N° 19/03. Depuis l'adoption, le CAA a été saisi de 8 demandes selon cette nouvelle procédure.

La lettre circulaire 14/1 du CAA relative aux orientations de l'EIOPA en matière de traitement des réclamations par les entreprises d'assurances directes a pour objet d'instruire formellement les entreprises d'assurances directes de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des Orientations de l'EIOPA, publiés en date du 16 novembre 2012, et qui sont à considérer comme des standards minima à respecter en matière de traitement des réclamations.

Depuis 2013 le CAA introduit un état statistique annuel sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes.

### 5.4. Les convocations formelles, les mesures de redressement et les sanctions

En 2018, un petit nombre d'entreprises et d'intermédiaires soumis à la surveillance du CAA ont été formellement convoqués dans les bureaux du Commissariat pour être entendus en leurs moyens de défense concernant la non-observation de certaines règles professionnelles.

Dans la plupart des cas, ces convocations formelles ont eu pour résultat le redressement immédiat des situations incriminées de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de prononcer des sanctions disciplinaires. Le CAA a cependant dû prononcer 15 amendes d'ordre depuis janvier 2018. La grande majorité de ces amendes concerne des sociétés de courtage pour des problèmes liés au reporting annuel ou aux obligations de formations de «Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme».

## 6 Activités nationales transsectorielles

### 6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, collabore aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances. Des agents du CAA participent aux travaux de deux sous-comités traitant de questions touchant plus directement le secteur de l'assurance et ayant trait aux véhicules de titrisation et aux sociétés à compartiments.

### 6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Parmi les chantiers majeurs entamés par cette Commission au cours de la période 2018-2019 figure la modernisation du plan comptable normalisé ainsi que l'émission de questions-réponses de nature doctrinale. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités.

### 6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1er avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»).

Les travaux menés au cours de l'année 2018 s'inscrivent dans la continuité de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement. Le CdRS a émis, en 2018, 5 recommandations et 1 avis ainsi que 5 recommandations en 2019. Les travaux du CdRS ont notamment abouti au dépôt du projet de loi N° 7218 relative à des mesures macroprudentielles portant sur les crédits immobiliers résidentiels et modifiant notamment de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Ce projet de loi met

à la disposition des autorités luxembourgeoises des mesures macroprudentielles pouvant être utilisées spécifiquement en cas de menace pour la stabilité financière du système financier nationale émanant d'évolutions dans le secteur immobilier au Luxembourg.

Les travaux du CdRS s'inscrivent tous dans l'objectif de la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que du renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.

## 7 Activités internationales

### 7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2019 il y a eu deux dossiers avec implication directe du CAA en ce qui concerne les activités au niveau du Conseil des Ministres. Il s'agit de

- la révision du Système européen de surveillance financière (ESFS), adopté par le Conseil et le Parlement européen le 24 novembre 2010. L'ESFS est organisé en réseau autour des trois Autorités européennes de surveillance (ESAs), du Comité européen du risque systémique (ESRB) et des autorités nationales de surveillance prudentielle. Sa principale mission consiste à garantir une supervision financière cohérente et adéquate à travers l'Union européenne (UE) et
- des négociations visant une révision de la directive sur l'assurance automobile qui propose entre autres de généraliser dans tous les États membres des fonds de garantie ou organismes d'indemnisation visant à se substituer à des entreprises d'assurance qui deviendraient insolvables

### 7.2. Le groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités

techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

Les discussions menées en 2017 et 2018 ont surtout porté sur la révision du règlement délégué N° 2015/35 relatif au régime de Solvabilité 2, sur les règlements UE à prendre en exécution de la directive 2016/97 sur la distribution d'assurances (IDD), sur la mise en place d'un régime européen harmonisé de redressement et de résolution des entreprises d'assurances et de réassurance, sur une refonte de la réglementation européenne en matière d'assurance RC automobile, et sur le cadre relatif à un régime européen de plans de pension personnels.

### 7.3. EIOPA

L'EIOPA (**European Insurance and Occupational Pensions Authority**) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des États membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority** (EBA);
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority** (ESMA);



- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)**.

Ses principales missions sont notamment:

- instaurer une meilleure protection des consommateurs afin de leur redonner confiance dans le système financier;
- assurer un niveau élevé, efficace et cohérent de la réglementation et de la supervision prudentielle en tenant compte des intérêts divers de tous les États membres et de la nature différente des institutions financières;
- veiller à une plus grande harmonisation et à une application cohérente des règles pour les institutions financières et les marchés à travers l'Union européenne;
- renforcer la surveillance des groupes d'assurances transfrontaliers;
- promouvoir une réponse coordonnée de l'Union européenne en matière de surveillance des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans son programme de travail (2017-2019), l'EIOPA avait annoncé se concentrer sur trois grandes priorités stratégiques:

- Renforcement de la convergence prudentielle
- Renforcement de la protection préventive des consommateurs

- Préservation de la stabilité financière

Pour 2019, l'EIOPA a défini quatre priorités :

- Faire progresser la réglementation et la supervision des entreprises (développer et renforcer le cadre réglementaire pour la protection des consommateurs)
- Diriger la convergence vers une surveillance prudentielle de haute qualité dans toute l'UE
- Renforcement de la stabilité financière de l'assurance et des secteurs des retraites
- Exécuter le mandat de manière efficace

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Claude Wirion comme membre effectif et par Madame Annick Felten en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

#### 7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA suit les discussions tant au niveau de la réunion plénière qu'au sein des groupes de travail. Les thèmes traités aux réunions de l'OCDE en 2018-2019 ont notamment porté sur: l'assurance des cyber-risques, le cadre institutionnel de la surveillance du secteur de l'assurance, l'assurance-dépendance et le cadre de surveillance des intermédiaires d'assurances.

Le groupe des experts gouvernementaux, présidé par Monsieur Claude Wirion, Directeur du CAA, s'est vu confier la tâche de l'examen des soumissions en matière d'assurance des pays candidats à l'accession à l'OCDE. En 2018, la Lituanie et la Colombie ont été invitées par les pays membres de l'OCDE de devenir le 36e Etat membre, respectivement le 37e Membre de l'organisation internationale. Dans le cadre de son processus d'adhésion, ces pays se sont

soumis à des examens approfondis et se sont réformés pour aligner leurs législations, leurs politiques et leurs pratiques sur les normes de l'OCDE. Les discussions en vue de l'adhésion du Costa Rica sont poursuivies et son adhésion est imminente.

Une taskforce, au bureau de laquelle Monsieur Claude Wirion participe en tant que représentant du comité des assurances, a été créée en 2011 ensemble avec le comité de l'investissement et le comité des marchés financiers afin d'étudier les voies susceptibles d'amener une libéralisation accrue des investissements internationaux et des transactions transfrontalières dans le domaine financier.

Ces travaux ont abouti à une révision limitée du Code de libération des mouvements de capitaux et de son guide d'utilisateur, révision adoptée par le Conseil des Ministres de l'OCDE lors de sa réunion du 22 mai 2019.

## 7.5. GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres, dont le Luxembourg. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré une série de Recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde.

Dans le cadre d'une délégation nationale, des représentants du CAA participent trois fois par an à différents groupes de travail et aux plénières du GAFI.

Par ailleurs, le CAA a représenté le Luxembourg dans un groupe de travail du GAFI,

qui a élaboré de nouvelles lignes directrices pour le secteur de l'assurance-vie en matière d'approche fondée sur les risques. Ces orientations ont été publiées par le GAFI en octobre 2018.

## 7.6. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «Financial Stability Forum»

Dans le cadre de son travail pour éviter l'instabilité financière et d'améliorer la surveillance mondiale de l'industrie de l'assurance l'IAIS a lancé depuis quelques années une initiative importante visant l'élaboration de normes internationales en matière de standards de capitaux des entreprises d'assurances.

Le CAA est associé aux travaux de plusieurs comités de l'IAIS où il est représenté par son directeur Monsieur Claude Wirion et par Madame Annick Felten, membre de la direction.



# IAIS 2018

LUXEMBOURG

Du 5 au 9 novembre 2018 le CAA a eu le grand honneur d'accueillir à Luxembourg la 25<sup>e</sup> édition de la prestigieuse Conférence annuelle de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), qui a réuni plus de 500 représentants des autorités de contrôle des assurances et d'autres membres de la communauté financière internationale venus du monde entier autour du sujet «**Re-imagining Insurance**». C'était la première fois depuis la création de l'IAIS en 1994 que la conférence annuelle a eu lieu au Luxembourg et l'organisation et le déroulement de cet événement étaient un succès sur toute la ligne.

Le thème de la conférence était tourné vers l'avenir et les risques émergents tels que la technologie, le risque climatique et l'inclusion y ont été identifiés comme des priorités dans le plan quinquennal de l'IAIS. La partie publique de la conférence comprenait un discours du Ministre des Finances Pierre Gramegna et une allocution principale du Dr. Stefan Rüping du Fraunhofer Institut sur le sujet de l'Intelligence artificielle. Les discussions ont ensuite porté sur l'avenir de l'IAIS et le paysage mondial de la supervision, sur les chances et les défis que présentent le «Big Data» et l'intelligence artificielle pour les entreprises d'assurances et leurs superviseurs, sur le rôle des autorités de contrôle dans la promotion d'un développement économique durable et sur comment fermer le trou de protection en matière de couverture du risque climatique et des catastrophes naturelles.



## 8 Organes et personnel

Situation au 30 juin 2019

### Le Conseil

---

Président :	Isabelle GOUBIN
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Mike HENTGES, Nico HOFFMANN, Marc LAUER
Secrétaire :	Marc BREDEN

### Le Comité de direction

---

Président :	Claude WIRION
Membres :	Annick FELTEN, Yves BAUSTERT
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

### Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

---

Président :	Isabelle GOUBIN
Membres :	Marc LAUER, Philip ASPDEN, Raymond LANG, Nico HOFFMANN, Ivo HUX, Guy VAN DEN BOSCH
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

### Le Commissariat aux Assurances

---

Directeur :	Claude WIRION
Premier conseiller de direction :	Annick FELTEN
Conseillers de direction, première classe, actuaire :	Yves BAUSTERT, Marc COMES
Conseillers de direction, première classe :	Marc BREDEN, Pascale ELSEN, Michèle OSWEILER, Christiane SCHMIT
Conseillers de direction :	Pascale AREND, Christophe GNAD
Conseillers de direction adjoints :	Laurent DE LA HAMETTE, Claudine WELTER
Attachés de direction, 1ers en rang, actuaires :	Aurélié FABER, Eric WENDT
Attachés de direction, 1ers en rang :	Carole WEYDERT, Fuhua ZHAN
Attachée d'administration, actuaire :	Mélodie BROUXEL, Jeff SCHOMER
Attachés d'administration :	Alain ETGEN, Kevin FRITSCH, Claude GANGOLF, Ljubica GRABOVICKIC, Max KEIFFER, Tania LAGODA, Elmin SABOTIC, Katia TEIXEIRA MARTINS
Employés, actuaires :	Valérie SCHEEPERS, Ronan VERVIER
Employés :	Adam CAMOU, Patrick CONRARDY, Benoît FRIDELING, Tamara FERNANDES DA SILVA, Luc HEISCHBOURG, Frédéric JARDIN, Carine LECOQ, Tom WEIDIG
Inspecteurs principaux, 1ers en rang :	Martine BACK, Fabienne WIETOR
Inspecteur principal :	Thierry WILTZIUS
Contrôleur adjoint :	Rik HEMMEN
Vérificateur :	Sophie SCHMIT
Rédacteur :	Kelly LORENZ
Employés :	Carine ANTONY, Jessica DRUI, Nadine KIEFFER, Elisabeth PAULY, Paola PELLEGRINO, Christiane RISCH, Almir SUBASIC, Sandra WAGNER

## 9 Comités techniques

### Comité technique « R.C. Automobile »

---

Président : Annick FELTEN  
Membres : Marco FELTES, Guy GOEDERT, Isabelle GOUBIN, Marc HENGEN, Jean KAUFFMAN, Marie-Hélène MASSARD, Paul-Charles ORIGER, Victor ROD, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Jean ZENNERS  
Secrétaire : Michèle OSWEILER

### Comité technique « Réassurances »

---

Président : Annick FELTEN  
Membres : Claire de BOURSETTY, Carine FEIPEL, Roland FRERE, Pierre FRISCH, Ivo HUX, Sébastien LABBE, Marc LAUER, Hervé MONIN, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WEBER, Claude WIRION  
Secrétaire : Pascale ELSÉN

### Sous groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

---

Président : Annick FELTEN  
Membres : Ivo BAUWENS, Laurent DE LA HAMETTE, Philippe DUPONT, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE, Ivo HUX, Victor ROD  
Secrétaire : Pascale ELSÉN

### Comité technique « Vie »

---

Président : Claude WIRION  
Membres : Florent ALBERT, Yves BAUSTERT, Jean-Louis COURANGE, Thierry FLAMAND, Claudia HAMES-COUMONT, Marc HENGEN, Stefan HONECKER, Theodoros IAPONAS, Victor ROD  
Secrétaire : Fabienne WIETOR

### Comité technique « Actuariat »

---

Président : Claude WIRION  
Rapporteur : Annick FELTEN  
Membres : Philippe BONTE, Claudia COUMONT, Jean-Louis COURANGE, Fabrice FRERE, Claudine GILLES, Jean-Léon MEUNIER, Alain NICOLAI, Luc THEMELIN, Philippe GOLINVAUX  
Secrétaire : Marc COMES

---

**Comité technique « Comptabilité et reporting »**

---

Président : Claude WIRION  
Rapporteur : Annick FELTEN  
Membres : Yves BAUSTERT, Jean-Paul BEMTGEN, Bénédicte BURGUN, Claire DE BOURSETTY, Christophe GNAD, Jérôme LECOQ, Nicolas LEONARD, Fernande MANDERSCHIED, Mervyn R. MARTINS, Hervé MONIN, Jean-Michel PACAUD  
Secrétaire : Marc BREDEN

---

**Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »**

---

Président : Claude WIRION  
Membres : Rose-Marie ARCANGER, Yves BAUSTERT, Sylvie BERTHOLET, Marco CALDANA, Patrick CONRARDY, Martial DE CALBIAC, Inge DE WOLF, Paul-Charles ORIGER, Annick FELTEN, Edouard GEORGES, Jean-François HEIN, Pit HENTGEN, André LUTGEN, Stephen NYE, Michèle OSWEILER, Victor ROD  
Secrétaire : Fabienne WIETOR

---

**Comité technique « Intermédiaires »**

---

Président : Claude WIRION  
Membres : Steve BALANCE, Roland BIENIUS, Romain BRAAS, Jacques EMSIX, Annick FELTEN, Marc HENGEN, Théo JACOBY, Malou KNAFF, Catherine LESOURD, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Gilbert WOLTER  
Secrétaire : Martine BACK

---

**Comité technique « Fonds de pension »**

---

Président : Claude WIRION  
Rapporteur : Yves BAUSTERT  
Membres : Romain BRAAS, Fabienne DALNE, Annick FELTEN, Gerd GEBHARD, Claudine GILLES, Xavier NEVEZ, Nathalie WALD  
Secrétaire : Eric WENDT

---

**Comité technique « PSA »**

---

Président : Annick FELTEN  
Rapporteur : Claude WIRION  
Membres : Luc BERG, Bert BOUTON, Arnaud BIERRY, Romain BRAAS, Pascal DUCARN, Marc HENGEN, Victor ROD  
Secrétaire : Thierry WILTZIUS





02

Statistiques  
générales

## 1 Les entreprises

Le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg s'établit à 295 unités fin juin 2019.

L'augmentation d'une unité du nombre d'entreprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2019 masque en fait des mouvements plus importants, de nouvelles entrées sur le marché compensant pour partie les départs.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2019 il y a lieu de souligner le fait exceptionnel que douze assureurs non vie (dont 10 au titre du BREXIT) et un assureur vie (au titre du BREXIT) se sont vu délivrer un agrément au Luxembourg. Pendant ce temps, un réassureur de droit luxembourgeois a été agréé alors que quatre entreprises d'assurance non vie, une entreprise d'assurance-vie et huit entreprises de réassurance se sont retirées du marché luxembourgeois.

En ce qui concerne la présence au Luxembourg de succursales d'entreprises d'assurances ayant leur siège social dans un autre pays de l'EEE, l'ouverture de deux nouvelles succursales au Luxembourg est compensée par la fermeture de deux succursales.

L'établissement de succursales à l'étranger de la part d'entreprises agréées au Luxembourg s'est poursuivi à un rythme jamais atteint par le passé: c'est ainsi que 74 nouvelles succursales d'assurance non vie et 2 succursales d'assurance-vie ont été établies à l'étranger entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2019. Ces créations sont presque exclusivement le fait des 12 entreprises luxembourgeoises agréées suite aux BREXIT. Trois entreprises luxembourgeoises, dont 2 en assurance vie et une en assurance non vie, ont fermé leurs succursales à l'étranger entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2019.

Diagramme 2.1

### Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance

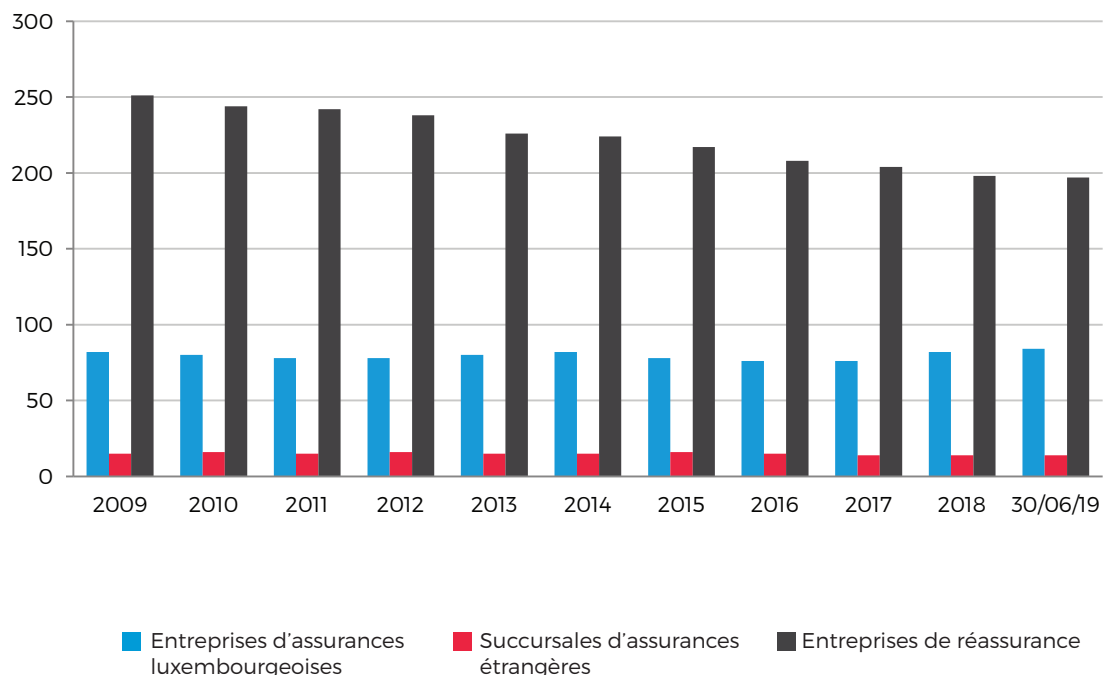


Tableau 2.1

### Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2018 et le 30/06/2019)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
HISCOX S.A.	Bermudes	01/01/2018
AIG EUROPE S.A.	Etats-Unis	03/01/2018
FRIDAY INSURANCE S.A.	Suisse	27/03/2018
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Japon	27/03/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Japon	11/04/2018
RSA LUXEMBOURG S.A.	Royaume-Uni	01/06/2018
CNA INSURANCE COMPANY (EUROPE) S.A.	Etats-Unis	17/07/2018
USAA S.A.	Etats-Unis	25/09/2018
IPTIQ EMEA P&C S.A.	Suisse	19/11/2018
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE	Royaume-Uni	10/12/2018
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Japon	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Etats-Unis	01/03/2019
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance vie</b>		
SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.	Royaume-Uni	01/02/2019
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
LALUX GROUP RE S.A.	Luxembourg	29/01/2019

Tableau 2.2

### Renoncations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2018 et le 30/06/2019)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
D.A.S. LUXEMBURG	Allemagne	17/10/2018
NATIONAL GENERAL INSURANCE LUXEMBOURG S.A.	Etats-Unis	17/12/2018
SWISS LIFE ASSURANCE SOLUTIONS S.A. (SLAS S.A.)	Suisse	21/12/2018
AMTRUST INSURANCE LUXEMBOURG S.A.	Etats-Unis	30/04/2019
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
NATIONAL GENERAL LIFE INSURANCE EUROPE S.A.	Etats-Unis	18/12/2018
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
LB RE	Allemagne	17/04/2018
ARCELORMITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 5 S.A.	Luxembourg	27/06/2018
RHEA	Allemagne	09/08/2018
NATIONAL GENERAL ALPHA RE S.A.	Etats-Unis	03/12/2018
VATTENFALL REINSURANCE S.A.	Suède	03/12/2018
MONCEAU RE S.A.	France	17/12/2018
DVA MARINE RE S.A.	Suède	11/06/2019
AERO RE 2 S.A.	Luxembourg	18/06/2019

Tableau 2.3

### Ouverture de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2018 et 30/06/2019)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A.	Belgique	14/08/2018
<b>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg qui cumulent les activités vie et non vie</b>		
ASSICURAZIONI GENERALI S.p.A.-LUXEMBOURG BRANCH	Italie	01/06/2018

Tableau 2.4

### Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2018 et 30/06/2019)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg qui cumulent les activités vie et non vie</b>		
AIG EUROPE Limited (Succursale de Luxembourg)	Royaume-Uni	01/12/2018
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	France	04/12/2018

Tableau 2.5

### Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2018 et 30/06/2019)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.	Allemagne	26/02/2019
SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.	Italie	01/03/2019
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
AIG EUROPE S.A.	Allemagne	13/02/2018
AIG EUROPE S.A.	Bulgarie	20/02/2018
AIG EUROPE S.A.	Suède	22/02/2018
AIG EUROPE S.A.	Belgique	23/02/2018
AIG EUROPE S.A.	Portugal	05/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Autriche	08/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Pays-Bas	13/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Danemark	14/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Grèce	15/03/2018

## Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (suite) (entre le 01/01/2018 et 30/06/2019)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
AIG EUROPE S.A.	Italie	16/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Malte	16/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Norvège	19/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Espagne	21/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Finlande	22/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Chypre	26/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Irlande	29/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Pologne	29/03/2018
AIG EUROPE S.A.	France	30/03/2018
AIG EUROPE S.A.	Suisse	01/10/2018
AIG EUROPE S.A.	Royaume-Uni	26/10/2018
CNA INSURANCE COMPANY (EUROPE) S.A.	Italie	02/10/2018
CNA INSURANCE COMPANY (EUROPE) S.A.	Danemark	09/10/2018
CNA INSURANCE COMPANY (EUROPE) S.A.	Allemagne	10/10/2018
CNA INSURANCE COMPANY (EUROPE) S.A.	France	10/10/2018
CNA INSURANCE COMPANY (EUROPE) S.A.	Belgique	18/10/2018
CNA INSURANCE COMPANY (EUROPE) S.A.	Royaume-Uni	27/11/2018
CNA INSURANCE COMPANY (EUROPE) S.A.	Pays-Bas	07/12/2018
FRIDAY INSURANCE S.A.	Allemagne	08/05/2018
HISCOX S.A.	Allemagne	20/06/2018
HISCOX S.A.	Belgique	12/07/2018
HISCOX S.A.	Pays-Bas	20/07/2018
HISCOX S.A.	Portugal	24/07/2018
HISCOX S.A.	France	16/08/2018
HISCOX S.A.	Irlande	31/08/2018
HISCOX S.A.	Espagne	11/09/2018
HISCOX S.A.	Royaume-Uni	15/10/2018
RSA LUXEMBOURG S.A.	Allemagne	17/07/2018
RSA LUXEMBOURG S.A.	Belgique	20/08/2018
RSA LUXEMBOURG S.A.	Espagne	29/08/2018
RSA LUXEMBOURG S.A.	France	21/09/2018
RSA LUXEMBOURG S.A.	Pays-Bas	21/11/2018
SI INSURANCE (EUROPE) S.A.	Allemagne	19/06/2018
SI INSURANCE (EUROPE) S.A.	France	11/07/2018

## Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (suite) (entre le 01/01/2018 et 30/06/2019)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
SI INSURANCE (EUROPE) S.A.	Belgique	23/07/2018
SI INSURANCE (EUROPE) S.A.	Italie	23/07/2018
SI INSURANCE (EUROPE) S.A.	Royaume-Uni	22/08/2018
SI INSURANCE (EUROPE) S.A.	Espagne	24/08/2018
SWISS RE PORTFOLIO PARTNERS S.A.	Italie	02/01/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Belgique	12/07/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Allemagne	03/08/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Pays-Bas	15/08/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Espagne	24/08/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Italie	30/08/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Irlande	31/08/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Norvège	14/09/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	France	20/09/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Royaume-Uni	08/11/2018
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Danemark	22/11/2018
USAA S.A.	Allemagne	28/11/2018
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Espagne	01/02/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Allemagne	01/03/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Belgique	01/03/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	France	01/03/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Italie	01/03/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Royaume-Uni	01/03/2019
iptiQ EMEA P&C S.A.	Allemagne	28/01/2019
iptiQ EMEA P&C S.A.	Suisse	15/05/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Allemagne	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Espagne	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	France	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Italie	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Pays-Bas	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Royaume-Uni	01/03/2019
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Royaume-Uni	21/02/2019

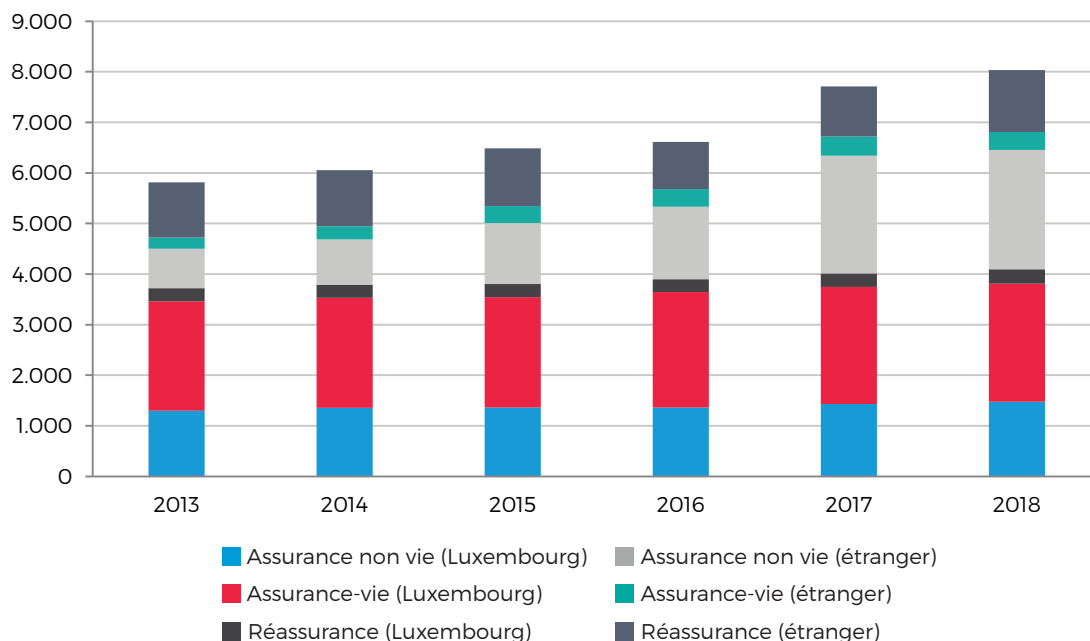
Tableau 2.6

### Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2018 et 30/06/2019)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
NATIONAL GENERAL LIFE INSURANCE EUROPE S.A.	Suède	18/12/2018
SWISS LIFE PRODUCTS (LUXEMBOURG) S.A.	Autriche	31/12/2018
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
NATIONAL GENERAL INSURANCE LUXEMBOURG S.A.	Suède	17/12/2018

Diagramme 2.2

### Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi du secteur de l'assurance et de la réassurance continue de croître de 4,17% en 2018, soit de 321 unités, pour atteindre un total de 8.034 unités à la fin de l'exercice. La principale contribution à la croissance provient des effectifs à l'extérieur du pays qui s'élèvent à 3.940 unités et progressent de 6,60% par rapport à 2017. L'emploi dans les succursales étrangères des entreprises luxembourgeoises

d'assurance non vie augmente de 1,50 % tandis que l'emploi dans les succursales étrangères des entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie diminue de 6,87%. La croissance des effectifs à l'étranger est avant tout imputable au secteur de la réassurance où l'emploi augmente de 19,73%. Le nombre des personnes travaillant au Luxembourg augmente de 1,93% par rapport à 2017.

## 2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois a connu une évolution contrastée en 2018. L'encaissement progresse de 3,01% mais les résultats après impôts diminuent de 16,07%. Avec plus de 241 milliards d'euros la somme des bilans est en croissance de 2,65% par rapport à l'année précédente. Enfin l'excédent de solvabilité - mesurée pour la troisième fois à l'aide du référentiel du régime Solvabilité 2 - reste très confortable en passant d'une couverture de 215,24% du montant de l'exigence réglementaire à un degré de couverture de 215,84%.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement divergentes concernant les éléments-clés précités.

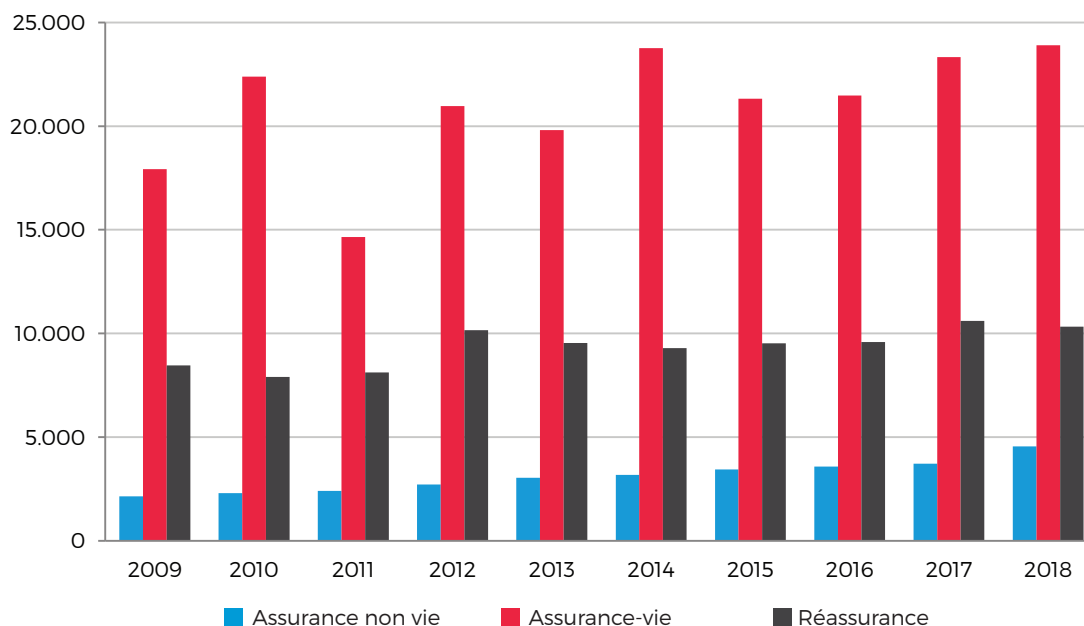
Contrairement à l'exercice précédent où l'ensemble des branches d'assurance étaient en croissance, la hausse globale de l'encaisse-

ment de 3,01% est imputable pour l'essentiel à la seule branche des activités non vie. Cette dernière voit son encaissement progresser de 22,29%, notamment comme suite aux premières retombées provenant d'entreprises nouvellement installées au Luxembourg à la suite de la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne. Les branches de l'assurance-vie progressent plus modestement de 2,47%. Le secteur de la réassurance qui s'était inscrit en forte hausse de 10,52% en 2017 recule de 2,55% en 2018.

En assurance directe ces mouvements dépassent ceux signalés pour le marché européen par la dernière étude de la publication **Sigma\***. Cette dernière ne décèle qu'une progression en valeur réelle de 1,1% de l'encaissement en assurance non vie et constate même une baisse l'ordre de 0,6% des primes de l'assurance-vie, alors que les chiffres correspondants sont de +15,0% et de +0,6% pour le Grand-Duché de Luxembourg. L'évolution à la baisse des primes de réassurance à partir du

Diagramme 2.3

### Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



\* Source: Swiss Re. Sigma No 2/2019. All rights reserved.



Luxembourg s'inscrit également à contre-courant de la croissance de +2% annoncée par l'EIOPA pour l'ensemble du secteur européen de la réassurance dans son rapport sur la stabilité financière publié en juin 2019.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre les progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité: les branches de l'assurance non vie enregistrent un taux de croissance moyen de +7,85% par an, alors que l'encaissement en assurance-vie et en réassurance affiche des taux de progression moyens annuels de 2,92% et de 2,01% respectivement.

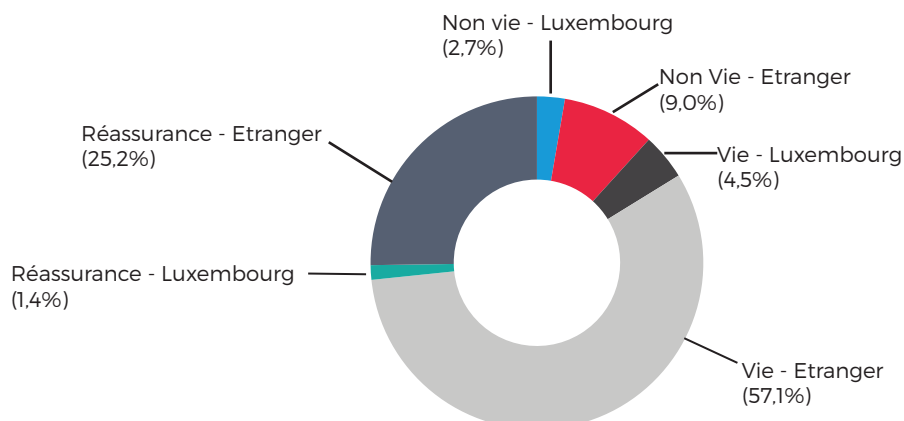
En raison des évolutions divergentes des activités dans les différents secteurs en 2018, leurs parts dans l'ensemble des primes ont connu quelques changements: les activités vie continuent de représenter un peu moins des deux tiers de l'encaissement, soit 61,62%; la réassurance n'intervient plus que pour 26,64% dans le total alors que l'assurance non vie dépasse de nouveau pour la première fois depuis longtemps la barre des 10% avec 11,74% du chiffre d'affaires global.

Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 91,41% de l'activité totale, en progression de 0,30% par rapport à l'exercice précédent; en 2018 leur part est en augmentation en assurance non vie et en légère diminution dans les deux autres branches avec respectivement 76,98% en assurance non vie, 92,74% en assurance-vie et 94,70% de l'encaissement en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 8,59% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance. En 2018 le Luxembourg occupe la 7<sup>e</sup> place mondiale et la 4<sup>ème</sup> place européenne en termes de volume des primes d'assurance directe par habitant, indicateur qui mesure la densité et qui est égal à 4.533 euros. L'indice de pénétration qui se définit comme le ratio entre les primes d'assurance directe et le produit intérieur brut est de 4,73% en 2018 et place le Luxembourg à la 36<sup>e</sup> place mondiale et à la 17<sup>ème</sup> place en Europe. Sur ces deux indicateurs le Luxembourg a perdu des places par rapport à 2017, ce qui doit toutefois être mis en relation également avec la baisse du cours de l'euro.

Diagramme 2.4

### Ventilation des primes encaissées en 2018 par type d'activité et pays du risque



Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2009 à 2018. A la fin de l'exercice 2018, la somme des bilans s'établit à 241,01 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 183,31 milliards d'euros ou 76,06% du total.

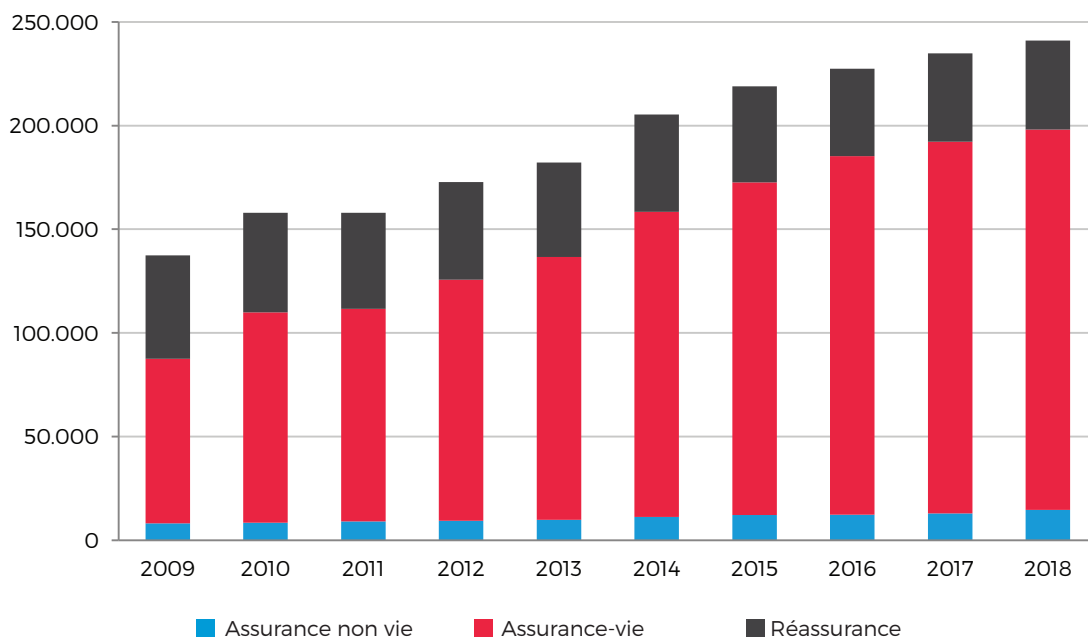
Avec une augmentation de 2,65% le total des bilans est de nouveau en progression; la croissance importante des bilans de l'assurance directe, soit +2,25% en assurance-vie et +13,85% en assurance non vie, contraste cependant avec la relative stagnation de la réassurance (+0,94%). En assurance-vie la progression supérieure à 4,03 milliards en valeur absolue reste d'autant plus remarquable que sur l'un des principaux marchés, la Belgique, le phénomène de décollecte, de l'ordre 0,67 milliards d'euros, s'est poursuivie, bien qu'à un rythme légèrement moins élevé que celui de l'exercice précédent.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2009 à 2018. Il illustre le fait qu'en termes de rentabilité globale l'exercice 2018 fait état d'une baisse de 16,07% des bénéfices qui s'établissent au total à 647 millions d'euros, soit le niveau le plus bas enregistré depuis 2009. Cette nouvelle contreperformance - qui suit une baisse de 57,00% déjà enregistrée en 2017 - est à mettre sur le compte de l'assurance-vie qui n'a pas su renouveler son excellent résultat de l'exercice précédent et retrouve avec une baisse de 29,62% un niveau de profits en ligne avec ceux des années 2015 et 2016.

Les bénéfices tant de l'assurance non vie que de la réassurance diminuent à des rythmes de 7,14% et de 7,17%. Le résultat de l'assurance non vie recule à un niveau inférieur de 12% à la moyenne de la période de 2009 à 2017. La réassurance qui avait fourni au cours de cette

Diagramme 2.5

### Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)



même période la contribution principale au résultat global du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois enregistre en 2018 un bénéfice réduit de plus de 70% par rapport au résultat moyen des neuf exercices précédents.

Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes indiquent pour la troisième fois les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Comme suite à la mise en place d'une phase préparatoire pour l'introduction du nouveau régime, les ratios ont dû être calculés depuis 2011 et ils sont indiqués sur les tableaux du présent rapport pour la période de 2015 à 2018.

Contrairement aux exercices précédents où une certaine prudence avait encore été recommandée à la lecture des chiffres fournis, on peut tenir comme proches de la réalité les indications données par les trois diagrammes figurant dans le présent rapport. Il demeure certes vrai que pour l'exercice 2018 les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de validations, mais l'expérience des exercices précédents a montré que la comparaison des chiffres provisoires publiés dans les rapports annuels 2016-2017 et 2017-2018 avec les chiffres définitifs figurant dans le rapport de l'exercice subséquent n'a jamais mis en évidence des écarts significatifs.

Diagramme 2.6

### Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

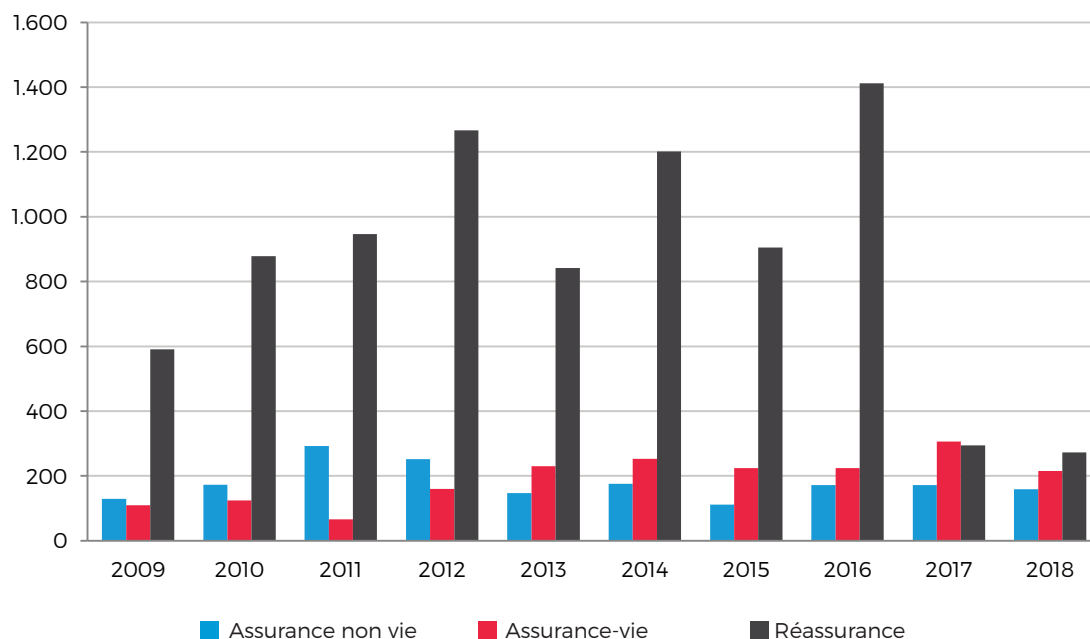


Diagramme 2.7

### Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

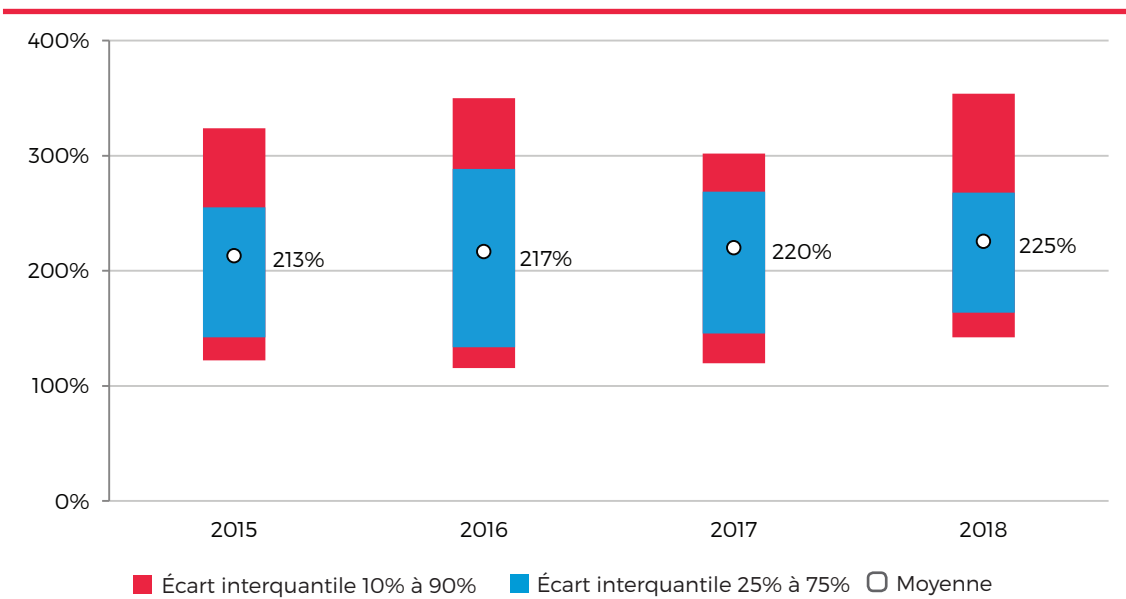


Diagramme 2.8

### Couverture du SCR des entreprises d'assurance-vie

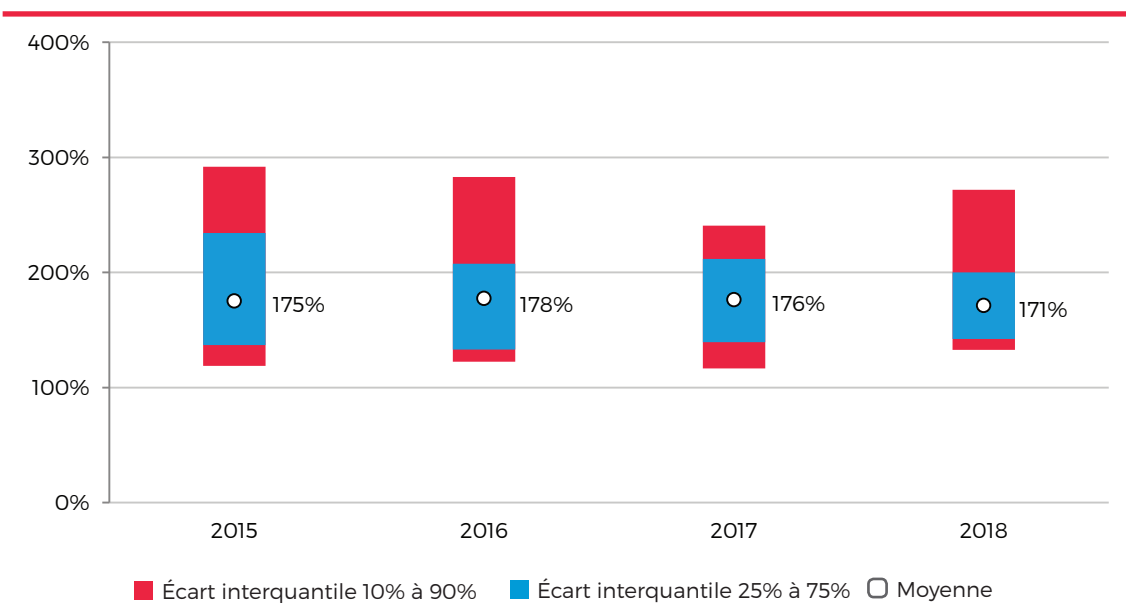
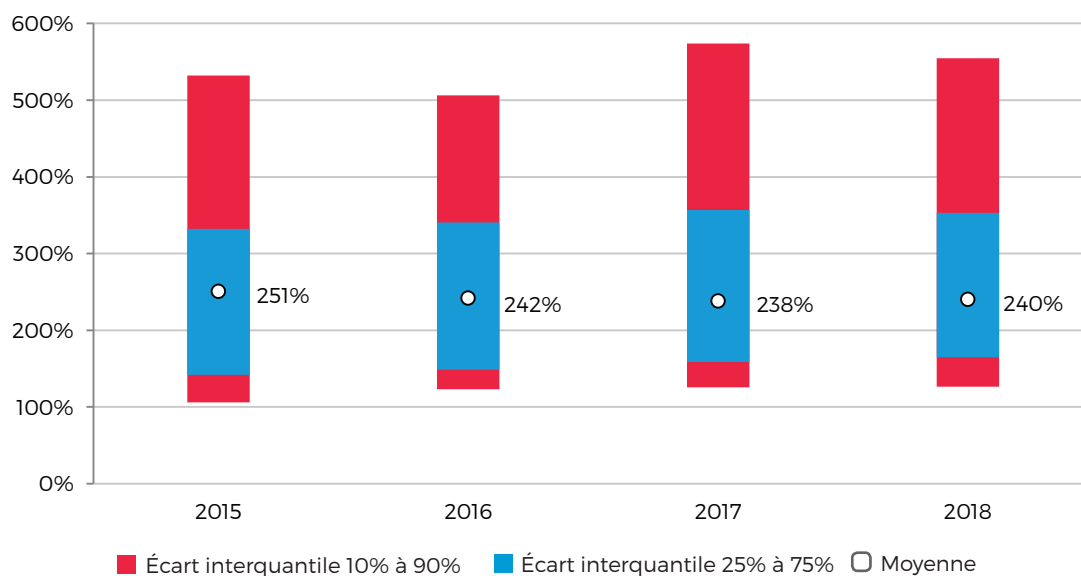


Diagramme 2.9

### Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Pour l'ensemble du secteur le ratio de couverture globale de l'exigence de solvabilité est de 215,84% contre 215,24% en 2017, 218,79% en 2016 et 221,69% en 2015.

Contrairement au régime prudentiel antérieur où on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences – si elles continuent d'exister – sont bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 170% et 180% en assurance vie et entre 210% et 225% en assurance non vie et en réassurance.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le secteur de la réassurance où l'écart inter-décile est de 428% en 2018 contre seulement 212% en assurance non vie et 139% en assurance-vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des «business

models» qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. On remarque une augmentation sensible de l'écart inter-décile en 2018 pour l'assurance directe alors que l'inverse peut être constaté pour la réassurance.

Sur l'ensemble de la période on constate enfin que les ratios moyens de couverture varient assez peu. En réalité la stabilité moyenne mesurée sur chacun des trois secteurs masque des évolutions bien plus prononcées au niveau des entreprises individuelles. Il est tout de même permis de supposer que les entreprises ont à présent bien intégré dans leur gestion des risques et de leurs fonds propres les mécanismes du régime Solvabilité 2 et prennent à temps les mesures nécessaires pour maintenir leur ratio de couverture de l'exigence de solvabilité à un niveau proche de leur ratio de couverture-cible.



03

L'assurance  
non vie

**E**n 2018 au total 12 assureurs non-vie dont 10 venus du Royaume-Uni, ont choisi d'établir leur centre d'activités au Grand-Duché de Luxembourg. Si la majorité d'entre-eux ne sont devenus opérationnels qu'en 2019, certains ont déjà lancé les activités de souscription dans la deuxième moitié de l'année 2018.

Avec un encaissement dépassant les 4,55 milliards d'euros, l'assurance non vie luxembourgeoise affiche une progression de son chiffre d'affaires toutes branches confondues de 22,29%.

2018 se présente comme une année de transition en attendant que les chiffres 2019 mettent en évidence l'envergure complète des retombées du «Brexit» pour la place. Abstraction faite de cet événement exogène, les assureurs non vie opérant au ou à partir du Grand-Duché de Luxembourg auraient réalisé une progression de leur encaissement de près

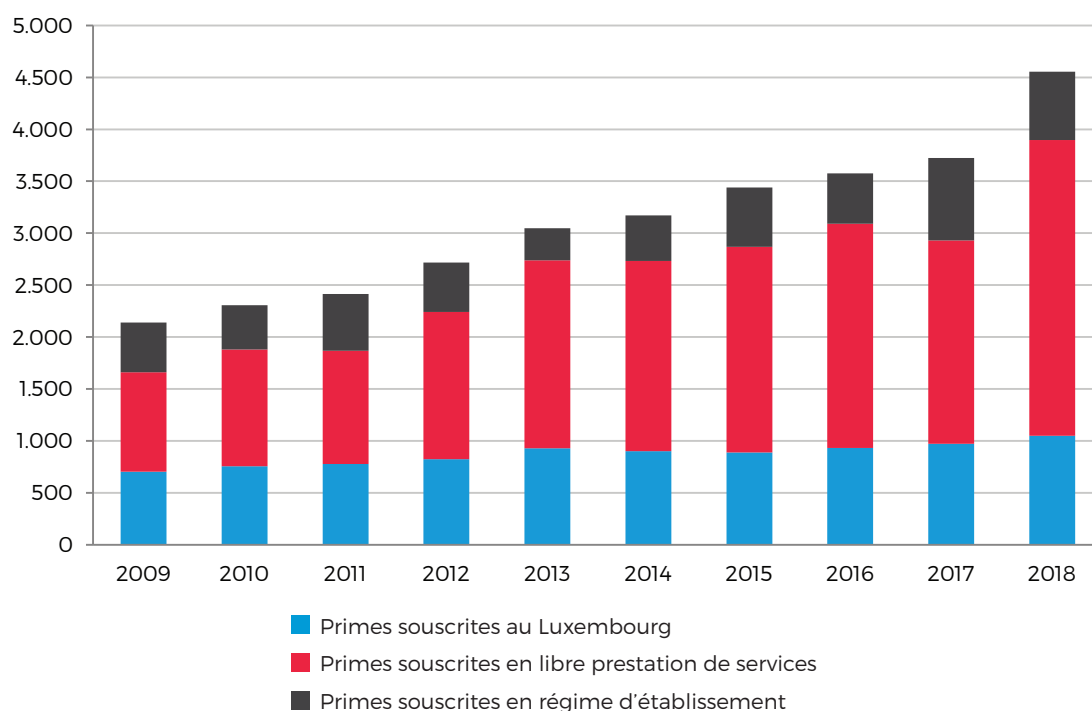
de 4,5%, supérieure à celle connue en 2017 (4,14%).

Vu l'orientation résolument transfrontalière des activités des nouveaux acteurs, les opérations de souscription déployées sur les marchés étrangers par voie de libre prestation de services ou de libre établissement, enregistrent une progression particulièrement dynamique de 27,39% (4,13% en 2017).

A l'ombre de ces développements internationaux, l'encaissement sur le marché local connaît aussi un bel élan. Il est en hausse de 7,86% contre 4,18% en 2017 pour dépasser pour la première fois le milliard d'euros de primes. Cette hausse s'explique surtout par la reprise de l'encaissement dans la branche de l'assurance des **autres dommages aux biens** et la hausse continue des primes en assurance **corps de véhicules terrestres automoteurs**.

Diagramme 3.1

### Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)





76,98% des primes sont à présent encaissées en dehors du Luxembourg (73,90% en 2017). Une part sans cesse croissante du chiffre d'affaires est réalisée sur les marchés de l'Espace économique européen (53,37% contre 46,79% en 2017) alors que l'activité internationale couvrant des risques situés en dehors de l'EEE poursuit son mouvement de repli en termes relatifs (23,61% contre 27,11% en 2017).

Au niveau de la sinistralité, on observe un certain retour à la normale après une année 2017 particulièrement clémente. L'année 2018 se caractérise par une sinistralité globalement plus importante, en montants absolus et en termes relatifs, alors qu'elle se trouve impactée notamment par des sinistres «man made» de grande envergure.

Après avoir reculé de manière continue entre 2014 et 2017 de plus de 14%, la charge sinistres en brut de réassurance cédée est à

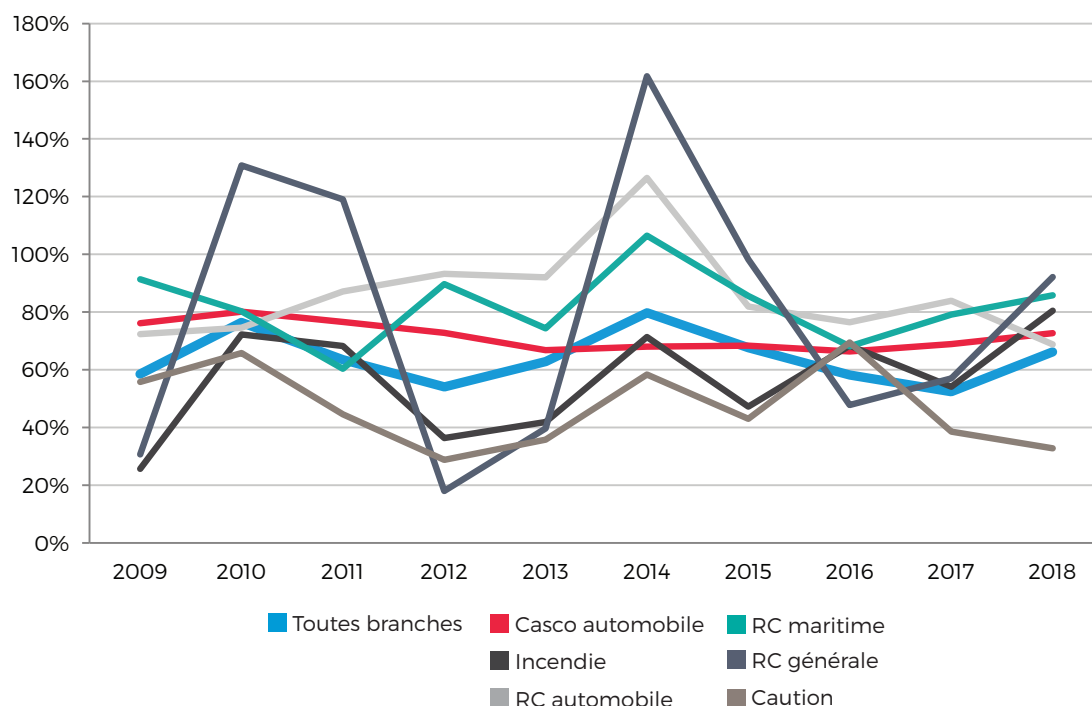
nouveau en hausse de 42,39% pour atteindre les 2,82 milliards d'euros (1,98 milliards en 2017). Cette progression est plus importante que celle de l'encaissement de sorte que le ratio sinistres/ primes toutes branches confondues augmente sensiblement, passant de son niveau historiquement le plus bas de 52,43% en 2017 à 66,13% en 2018. Il se situe ainsi légèrement au-dessus de la moyenne des 10 dernières années.

Cette dégradation de la sinistralité touche avant tout les opérations réalisées en dehors du Luxembourg qui voient leur ratio sinistres/ primes faire un saut de 50,33% en 2017 à 66,73% en 2018, et dans une moindre mesure les affaires locales qui enregistrent une hausse du taux de sinistralité de 58,50% à 64,25%.

Sur les activités locales on enregistre une dotation nette à la provision pour sinistres à régler de l'ordre de 44 millions d'euros, supérieure à 2017 (30 millions d'euros). Après

Diagramme 3.2

### Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



avoir profité en 2017 d'extournes nettes importantes de la provision pour sinistres, les activités transfrontalières sont amenées en 2018 à doter 575 millions d'euros. Cette variation de la provision s'explique par le lancement des activités nouvellement agréées, des dotations supplémentaires effectuées sur les portefeuilles existants et par la variation que subit ce poste du fait de sa conversion comptable en euros.

Le montant des sinistres réglés au cours de l'année toutes branches confondues est en hausse de 385,93 millions après un recul de même importance en 2017.

Ce sont les deux branches importantes de l'assurance **incendie et éléments naturels** et de l'assurance **responsabilité civile générale** qui impactent particulièrement les chiffres globaux de la charge sinistres, en ce sens qu'elles contribuent à elles seules à augmenter la charge brute de 271 millions respectivement

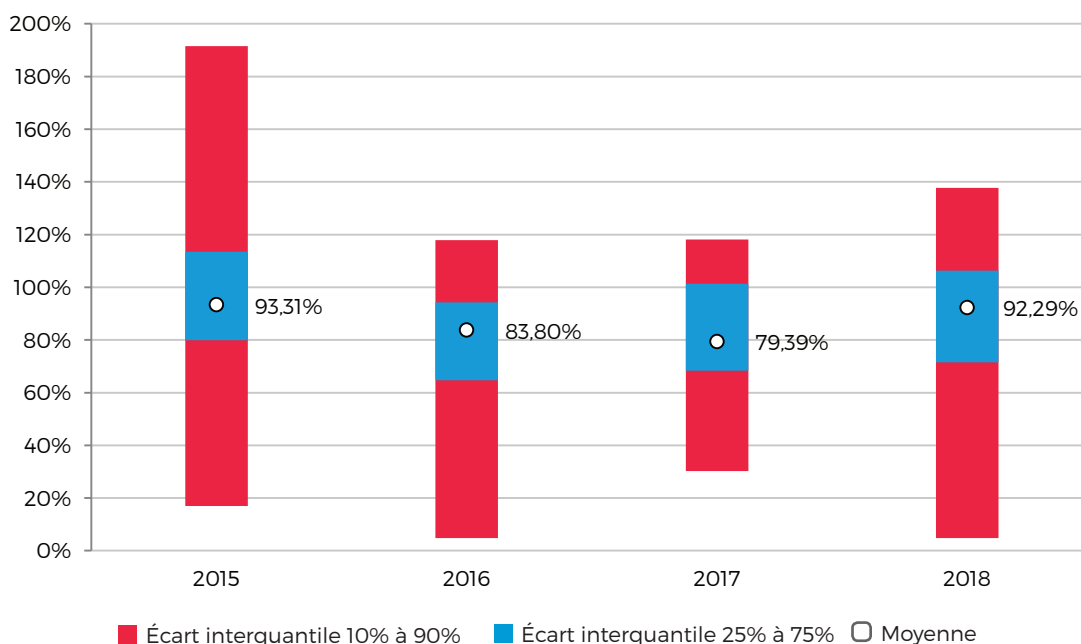
de 145 millions d'euros.

Les assureurs non vie continuent à bien maîtriser leurs frais généraux, avec des frais d'administration de l'ordre de 10,17% des primes acquises et des frais d'acquisition en baisse avec 15,99% contre 16,78% en 2017 et 17,23% en 2016.

Malgré cela, le ratio combiné qui rapporte la somme de la charge sinistres et des frais généraux aux primes acquises en brut de réassurance, voit son mouvement à la baisse interrompu pour se situer sur l'ensemble des branches et des marchés en moyenne à 92,29% nettement au-delà du taux de 79,39% observé en 2017. Cette moyenne masque des situations très divergentes observées au niveau de certains acteurs pris isolément comme le montre l'analyse de la distribution du ratio combiné.

Diagramme 3.3

### Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

Alors que 2018 est décrite par certains analystes comme la pire année pour les marchés financiers depuis 10 ans, les revenus nets de placements des assureurs non vie luxembourgeois se sont rétablis par rapport à 2017 du fait qu'ils ont moins fléchi sous le poids des pertes de change que l'année précédente. Les actifs représentatifs des provisions techniques ont ainsi vu leurs produits financiers tripler pour revenir à 135,70 millions d'euros contre 44,56 millions d'euros en 2017. Les acteurs non vie enregistrent un taux de rendement sur leurs actifs techniques de 1,49% contre 0,52% seulement en 2017.

Les assureurs non vie ont cependant vu fondre leur stock des plus-values latentes sur actions de quelques 82 millions et celui sur obligations de 72 millions d'euros en raison aussi de la réalisation d'importantes positions obligataires. Le total des plus-values non réalisées se chiffre ainsi à 311,96 millions d'euros dont 49% sont attribuables au poste des plus-values latentes sur obligations.

La combinaison de ces différents facteurs pèse lourdement sur la rentabilité des assureurs non vie, avec un résultat technique en brut de réassurance en chute de plus de 57% à 365,01 millions d'euros contre 864,79 millions d'euros en 2017. Comparé aux primes acquises brutes, le taux de rentabilité technique brute tombe à 8,54% contre 22,85% en 2017.

Alors que la plupart des branches ont clôturé avec un résultat technique brut positif, les branches **incendie et éléments naturels** et **responsabilité civile générale** ainsi que les deux branches des **corps de véhicules aériens** et des **corps de véhicules maritimes** affichent un déficit conséquent.

Les deux branches locales de l'assurance automobile connaissent des évolutions en sens contraires: l'assurance des **corps de véhicules terrestres** trouve sa rentabilité à nouveau fortement impactée par un déficit accru subi au niveau de la sous-branche «casco» alors que l'assurance de la **responsabilité civile** voit son résultat brut presque doubler. Dans son

ensemble, l'assurance automobile clôture l'exercice 2018 avec un résultat technique avant réassurance de l'ordre de 36,40 millions d'euros supérieur à celui de l'exercice précédent (34,20 millions d'euros).

En 2018, le solde de la réassurance cédée reste négatif et absorbe une part importante du résultat brut, de sorte que le résultat technique net s'affiche avec un bénéfice de 191,86 millions d'euros en baisse par rapport à 2017 (217,12 millions d'euros).

Pour sa part, le résultat non technique présente à nouveau une perte de plus de 32 millions d'euros mais moins importante que la perte de 46 millions d'euros en 2017.

En termes de résultats après impôts, l'assurance luxembourgeoise non vie affiche une performance plus modeste que les deux années précédentes avec, sur l'exercice 2018, un bénéfice de 159,26 millions d'euros en retrait par rapport aux 171,51 millions d'euros réalisés en 2017.

Le total des bilans des compagnies d'assurance non vie de droit luxembourgeois s'élève à 14,72 milliards d'euros en hausse de 13,85%. Les provisions techniques s'établissent à 9,51 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2018 supérieures de près de 1 milliard d'euros aux 8,52 milliards d'euros de l'exercice précédent.

La composition du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises semble traduire une certaine réorientation des politiques d'investissement notamment sous l'influence aussi des nouveaux acteurs venus s'établir sur le marché.

La catégorie des **créances sur réassureurs** devient de loin la plus importante avec une part atteignant les 32,15% contre 29,25% en 2017.

Les **obligations publiques** voient leur part réduite à 23,74% contre 24,68% en 2017 au profit de la catégorie des **obligations privées**

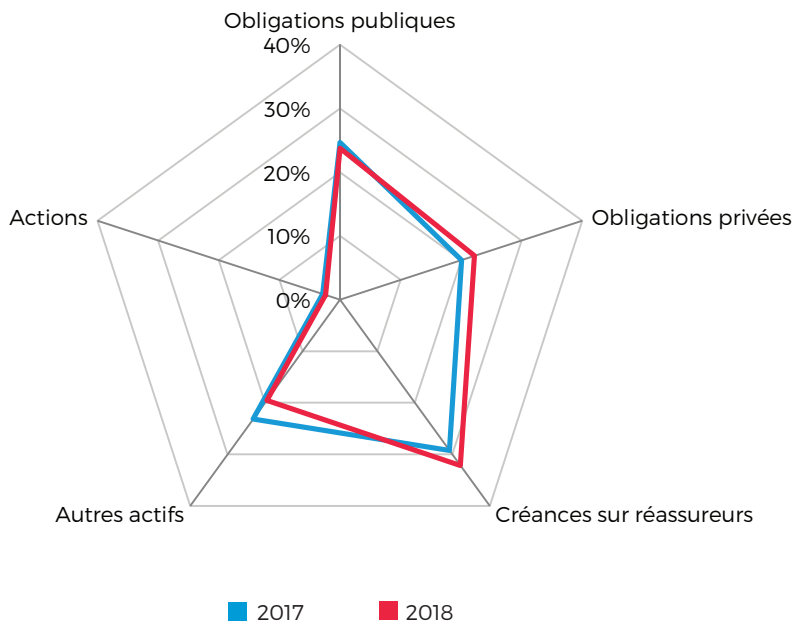
dont la part augmente de 20,06% à 22,22% en 2018. Dans l'ensemble les titres à revenu fixe voient leur part en hausse de 44,74% en 2017 à 45,96% en 2018.

L'intérêt pour les investissements en **actions** reste très faible avec une part qui continue de reculer de 2,84% en 2017 à 2,37% en 2018.

La catégorie des **autres actifs** qui en 2017 avait connu une envolée, revient en dessous des 20% en raison notamment de la part de **liquidités** tenues en comptes à vue, à préavis ou à terme qui tombe à 5,05% contre 7,69% en 2017.

Diagramme 3.4

### Ventilation des placements en représentation des provisions techniques



Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une compagnie à une autre et d'une branche d'assurance à une autre. A cela s'ajoute une forte concentration de l'activité sur quelques opérateurs importants. Alors que les chiffres de l'exercice 2018 mettent en évidence une diminution de l'indice global de concentration, la part de marché des cinq acteurs les

plus importants de la place reste quasiment stable, sachant qu'ils comptabilisent 66,29% de l'encaissement global en 2018 contre 66,19% en 2017. Ces cinq assureurs ont réalisé chacun un encaissement dépassant les 275 millions d'euros. La part des dix acteurs les plus importants est en faible hausse pour atteindre 84,95% (84,08% en 2017).

Diagramme 3.5

### Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.



04

L'assurance-vie

Après le vigoureux rebond de 2017 les chiffres de l'assurance-vie sont marqués en 2018 par une croissance plus modérée de l'activité. Les primes progressent de 2,47% alors que les prestations reculent de 4,22%. Il n'en résulte pas pour autant une croissance des provisions techniques à un rythme comparable à celui des exercices précédents: elles n'augmentent que de 2,18%, en raison essentiellement de la baisse des marchés boursiers vers la fin de l'exercice. L'exercice marque un retour à la normale en termes de résultats après impôts qui diminuent de 29,62% après les performances excellentes de l'exercice précédent.

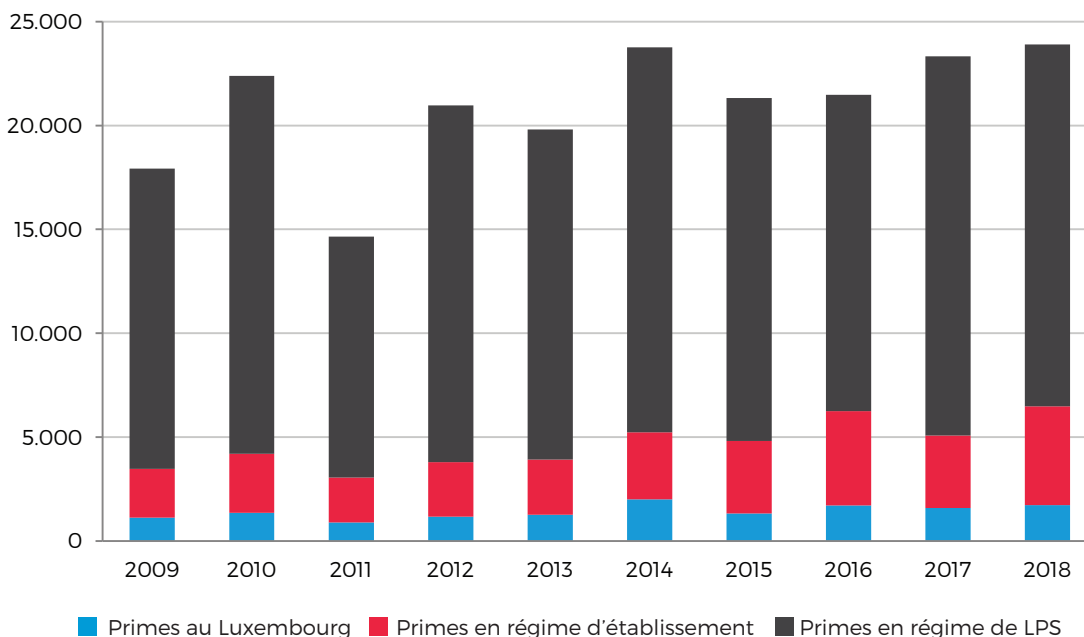
La croissance de l'activité-vie luxembourgeoise est supérieure à la progression des activités en termes nominaux du marché européen dans son ensemble pour lequel l'étude **Sigma\*** prévoit pour l'exercice 2018 une augmentation de 5,6% des primes exprimées

en USD contre 7% pour le Luxembourg. En termes réels l'encaissement au Luxembourg augmente de 0,6% alors qu'un recul de 0,6% est constaté dans l'ensemble de l'Europe, avec des différences notables suivant les pays.

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires montre une évolution sans orientation claire tout au long de l'année : si le premier trimestre a encore enregistré une progression de l'ordre de 4%, le trimestre suivant a été marqué par une baisse brutale de l'encaissement de 21%. Les deux derniers trimestres ont renoué avec la croissance avec des progressions de 18% et de 6% respectivement.

Diagramme 4.1

### Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



\* Source: Swiss Re, Sigma No 2/2019. All rights reserved.



L'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance-vie luxembourgeoise. Le Luxembourg tire son épingle du jeu, les primes y progressant de 9,31% après le recul de l'encaissement de 7,48% enregistré en 2017. La croissance la plus spectaculaire provient du marché néerlandais dont l'encaissement augmente de 238,80% en raison d'une nouvelle activité déployée par un des acteurs de la place. L'Italie, deuxième client des opérateurs vie après la France, consolide cette position avec une augmentation de son encaissement de 60,16%. La France confirme sa position de leader en dépit d'un recul des primes y collectées de 9,10%.

Pour la deuxième année consécutive la Belgique connaît une croissance du volume des primes émises avec un taux de progression de 18,15%, mais cette progression continue

d'être contrecarrée par un volume de rachats encore supérieur.

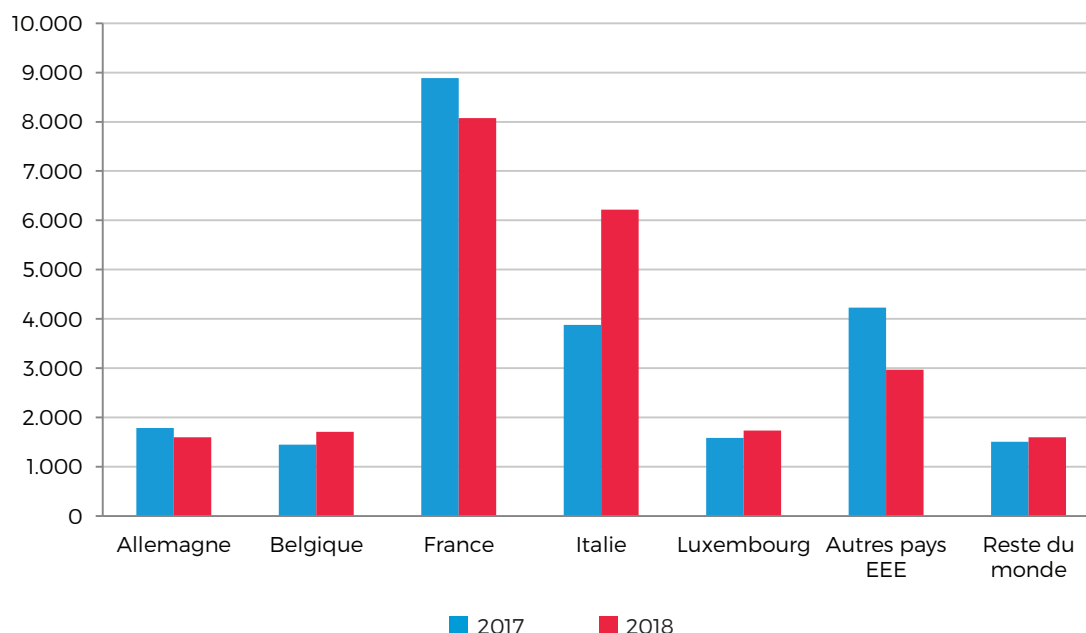
Les marchés britannique et allemand qui s'étaient distingués par leur dynamisme en 2017 n'ont pas renouvelé leurs performances en 2018 et leur encaissement recule respectivement de 57,06% et de 10,64%.

Le mouvement de baisse constaté sur les marchés portugais et suédois s'est poursuivi en 2018 avec des primes en recul de 15,43% et de 47,56%.

Une activité importante continue d'être développée sur certains marchés en dehors de l'Espace économique européen, et cette activité connaît en 2018 un certain regain d'intérêt après quelques années consécutives de baisse: les primes y progressent de 5,97% en 2018 après des baisses de l'encaissement de -10,45% et de -32,03% enregistrées en 2017 et en 2016.

Diagramme 4.2

### Evolution des primes d'assurances-vie par marché géographique (en millions d'euros)



Les différences en termes d'exposition des entreprises aux différents marchés expliquent que le maintien global de l'encaissement masque des évolutions très inégales au niveau des opérateurs individuels: seulement 19 entreprises sur les 46 compagnies actives en 2018 ont pu renforcer leurs activités, alors que 27 ont enregistré une diminution des primes émises.

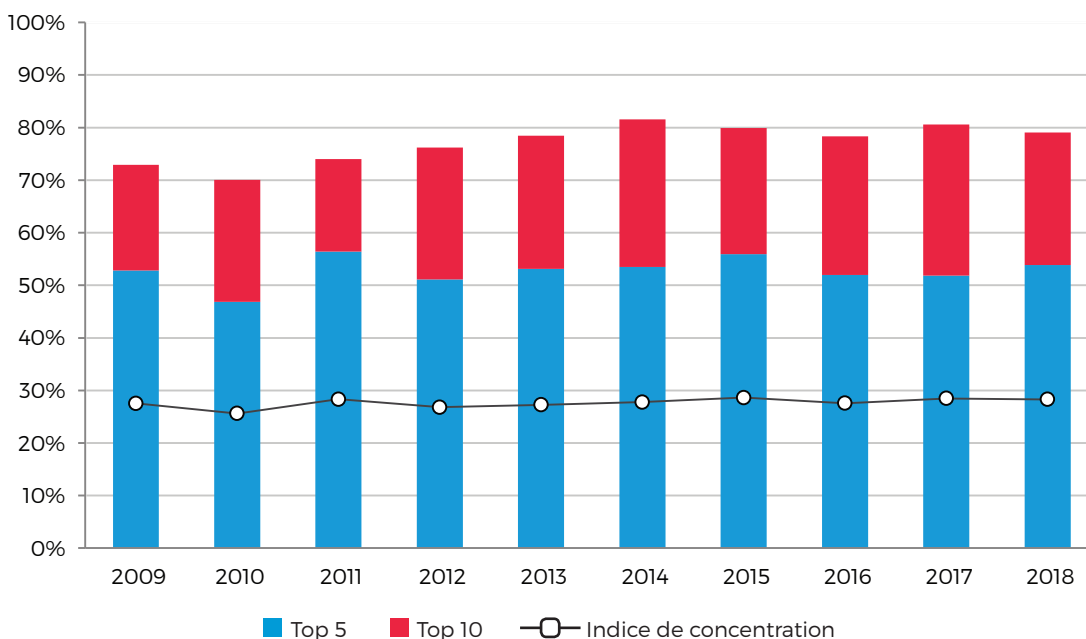
En termes d'engagements, la croissance se poursuit, les provisions techniques passant de 172,46 à 176,22 milliards d'euros, soit une progression de 2,18%. Contrairement à l'exercice précédent le classement entre les cinq premiers marchés ne connaît pas de changement en 2018. La France conforte ainsi sa position de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours de 55,90 milliards d'euros. Elle devance largement

l'Italie qui confirme son rang de numéro 2 avec 27,57 milliards, suivie par la Belgique avec 22,34 milliards, puis par l'Allemagne avec 14,66 milliards. Avec 11,38 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs, les chiffres de l'exercice 2018 mettent en évidence une grande stabilité tant au niveau de l'indice global de concentration qu'à celui de la part de marché des 5 compagnies les plus importantes.

Diagramme 4.3

### Concentration du marché de l'assurance-vie



Avec 13,40 milliards d'euros, les prestations, pour l'essentiel des rachats, diminuent de 4,22% par rapport à 2017. Il s'agit de la première diminution de ce montant en valeur absolue depuis 2015.

Les prestations représentent 56,07% de l'encaissement. Ce taux est en léger recul par rapport à celui de 59,98% enregistré en 2017 tout en restant nettement supérieur à ceux de 50,38% et de 54,39% observés en 2014 et en 2015.

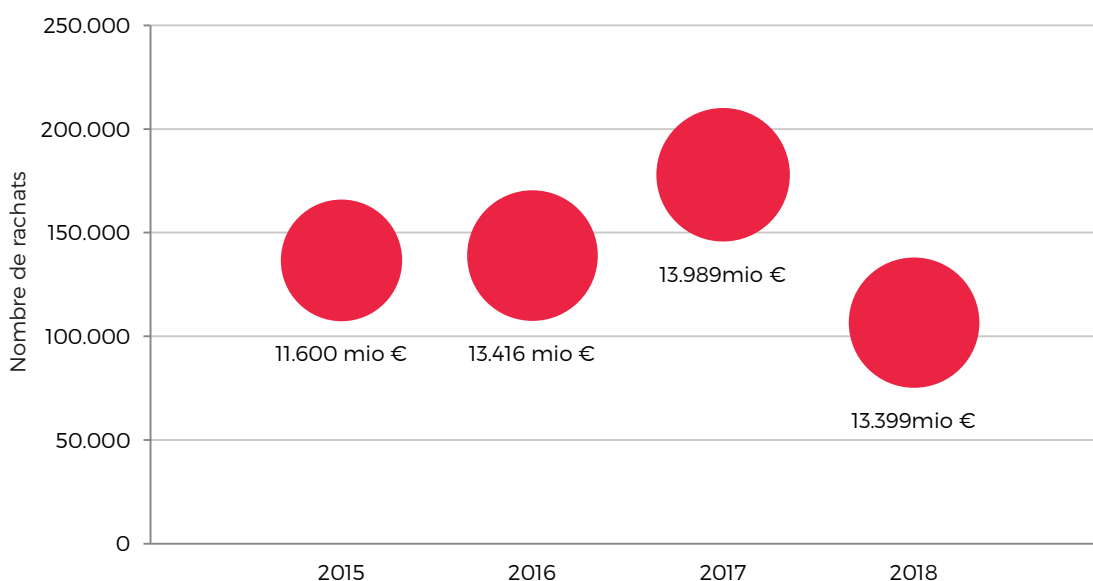
Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont également en diminution, le ratio correspondant passant de 8,41% en 2017 à 7,67% en 2018. La variation des prestations inférieure à celle de l'encaissement n'a logiquement pas amené une décollecte sur les différents marchés à l'exception de

celui de la Belgique où le désengagement des assureurs-vie luxembourgeois se poursuit, bien qu'à un rythme ralenti.

Des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés en Belgique, aux Pays-Bas et pour le petit marché de la Pologne alors que pour les marchés importants que constituent la France et l'Italie ces taux se situent entre 6 et 9% seulement. Le taux est en recul sur le marché allemand, passant de 8,98% à 6,95%. Il se situe également autour de 7% pour les marchés importants que constituent le Royaume-Uni et les pays hors Espace économique européen.

Diagramme 4.4

**Nombre de rachats et volume des prestations  
(hors contrats d'assurance du solde financement)**



La somme des bilans des compagnies d'assurance-vie de droit luxembourgeois progresse de 2,25% au cours de l'exercice 2018. Les provisions techniques - qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés - ont quant à elles augmenté de 2,22%. Pour 2017 les deux grandeurs précitées étaient de 3,73% et de 8,02% respectivement.

L'écart de croissance constaté en 2017 entre la somme des bilans et les provisions techniques s'explique par le fait qu'un acteur important de la place a remplacé les dépôts reçus de son réassureur étranger par un nantissement de titres en sa faveur, les dépôts ainsi libérés disparaissant de la somme des bilans.

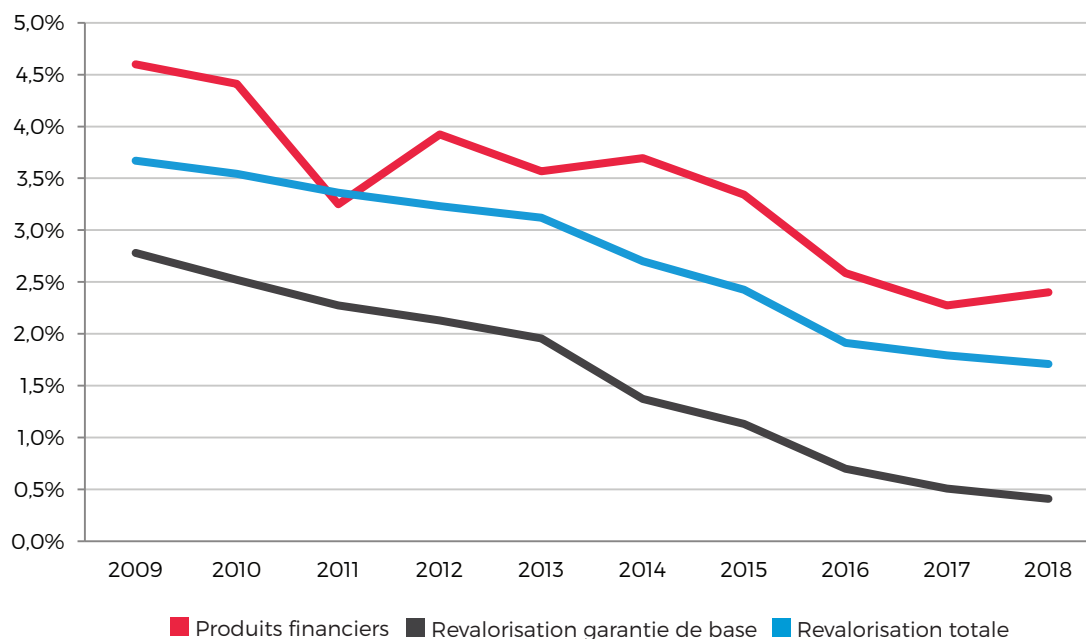
Quant aux résultats de l'assurance-vie, ceux-ci sont en fort recul et sont même inférieurs à ceux de 2016 : les bénéfices après impôts diminuent de 29,62% et passent de 306,03 millions en 2017 à 215,39 millions d'euros en 2018.

La principale explication à ce recul doit être recherchée dans le développement d'une activité nouvelle importante par un opérateur de la place pour laquelle les règles comptables luxembourgeoises imposent la constitution de provisions déterminées par des bases techniques différentes de celles reflétées dans la tarification. Sans cet effet les résultats n'auraient baissé que de moitié.

Si l'on s'en tient au résultat technique proprement dit, ce dernier est - en net de réassurance - certes en décroissance importante avec -17,43% mais recule moins que le résultat global. La cause en est le transfert d'une quarantaine de millions d'euros du poste des produits financiers sur fonds propres vers le compte technique, suite à la restructuration par un opérateur du mode de distribution de ses produits.

Diagramme 4.5

### Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance-vie classique



Une analyse par branches révèle que la détérioration globale de quelques 52 millions d'euros des résultats en net de réassurance ne touche pas l'ensemble des branches d'assurances. Le recul est imputable avant tout aux produits à taux garantis de l'assurance-vie classique et des opérations de capitalisation dont le solde – tout en demeurant positif – diminue de plus de 103 millions, alors que l'assurance en unités de compte enregistre une progression de ses bénéfices de l'ordre de 53 millions d'euros. L'activité nouvelle que constitue depuis 2014 l'assurance maladie sous ses deux formes de permanent health insurance et d'assurance-maladie classique enregistre une amélioration de son solde de 15,53 millions d'euros et devient globalement excédentaire. Enfin la réassurance acceptée est devenue déficitaire et accuse une chute de ses résultats de 16,57 millions.

Le recul important des résultats dans l'assurance-vie classique et les opérations de capitalisation est attribuable pour près de la moitié aux retombées comptables déjà citées d'une activité nouvelle développée par un acteur de la place. Pour le reste la baisse des résultats est a priori surprenante dans la mesure où la contribution des produits financiers au résultat global est en croissance: comme le montre le diagramme 4.5. Les actifs représentatifs des provisions techniques hors unités de compte enregistrent un rendement positif de 2,40%, en augmentation de 0,13% par rapport à 2017, alors que la revalorisation des contrats, participations aux bénéfices incluses, ne s'élève en moyenne qu'à 1,71% des provisions techniques et diminue de 0,08%: ceci laisse aux assureurs une marge de 0,69%, marge qui est en augmentation importante par rapport à son niveau de 0,48% atteint en 2017. Cet effet favorable est toutefois atténué par le fait que les assureurs vie, surtout ceux actifs dans l'assurance-vie classique, ont continué de procéder, et ce dans la même mesure qu'en 2017, au renforcement du niveau de leurs provisions techniques afin de parer à la menace d'une permanence du contexte actuel des taux d'intérêts bas. Le montant des provisions additionnelles a ainsi été majoré de quelque 14,05 millions d'euros.

L'amélioration du résultat de l'assurance en unités de compte résulte de l'effet déjà cité d'un transfert de revenus du compte non technique vers le compte technique de cette branche d'activités.

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont assisté à une réduction de quelque 712 millions d'euros du stock de plus-values non réalisées, réduction due tant à la venue à maturité d'obligations à haut rendement et à des opérations d'arbitrage qu'à la baisse des marchés des actions à la fin de 2018. Le résultat comptable corrigé de l'effet de la réduction des plus-values est une perte proche de 500 millions d'euros alors que pour 2017 le même calcul aboutissait encore à un bénéfice de 266 millions.

Le montant total de ces plus-values se chiffre à 1.354,75 millions d'euros et est attribuable à plus de 77% aux plus-values sur obligations.

L'allocation des actifs de couverture des engagements connaît peu de changements par rapport à 2017 et ce tant pour l'assurance-vie classique que pour les contrats où le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance. Pour l'assurance-vie classique la part des créances sur les entreprises de réassurance est en légère augmentation au détriment de la détention d'obligations d'émetteurs publics dont la part recule de 16,59% à 14,30%. Pour les contrats en unités de compte on note pour la première fois depuis quatre ans un regain d'intérêt pour les titres obligataires – bien que demeurant peu attractifs – détenus tant directement qu'au travers d'organismes de placement collectif et ce au détriment des actions et surtout des fonds investis en actions. Les actifs moins conventionnels de la catégorie des «autres actifs» progressent également et représentent 23,56% des investissements des contrats en unités de compte.

Diagramme 4.6

**Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique**

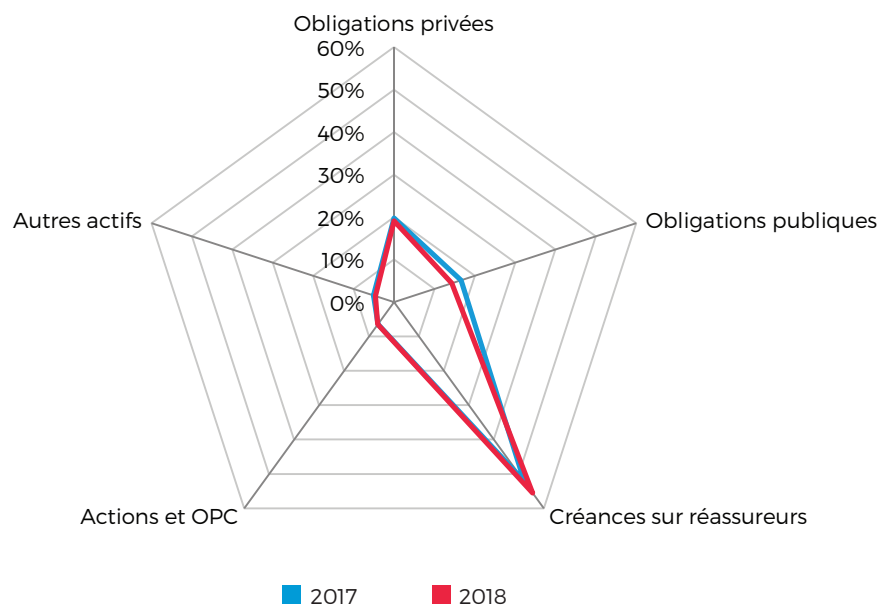
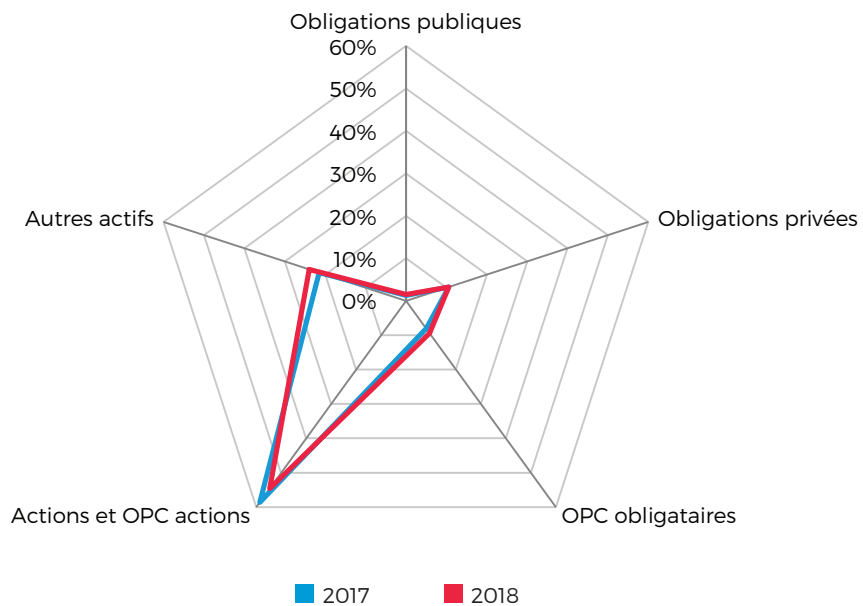


Diagramme 4.7

**Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte**









05

La réassurance

Après trois années consécutives de croissance, le marché luxembourgeois de la réassurance enregistre avec 10,33 milliards d'euros de primes émises en 2018 un léger recul de son encaissement de 2,55% par rapport à l'année 2017. Cette évolution ne suit cependant pas celle du marché mondial de la réassurance où, d'après les estimations de Swiss Re\*, les primes de la réassurance non-vie augmentent de 5% et celles de la réassurance vie de 2% par rapport à 2017.

Au niveau des compagnies individuelles, on constate que 90 compagnies, parmi lesquelles des acteurs importants, ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent, alors que 96 compagnies ont vu leur encaissement augmenter.

Les primes rétrocédées de 5,35 milliards d'euros sont en faible hausse pour la cinquième année consécutive (0,89% par rapport à 2017), de sorte que le taux de rétention moyen

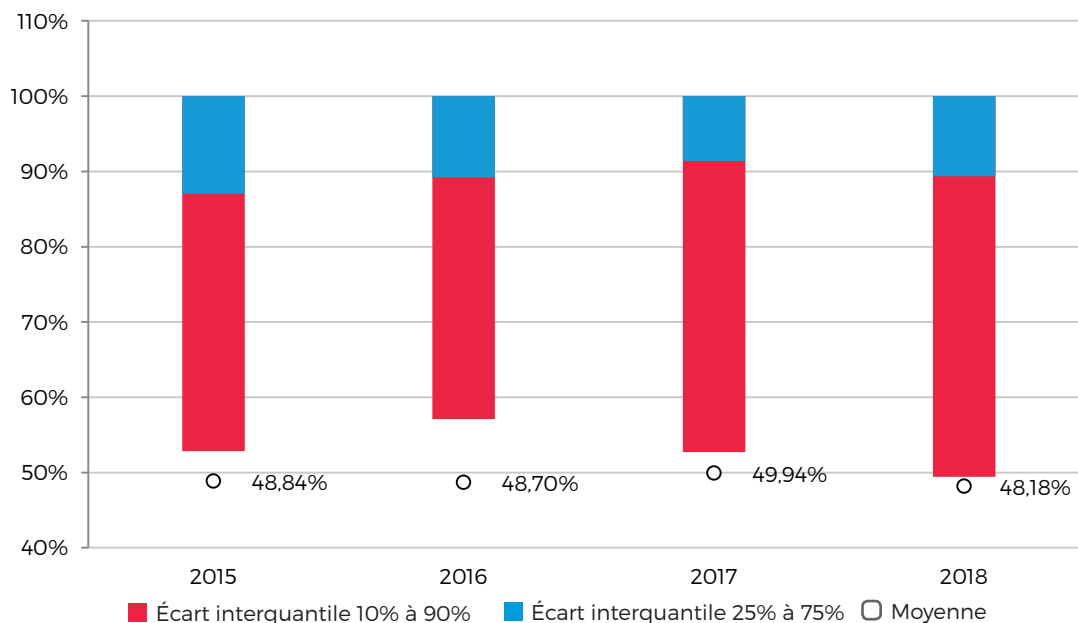
diminue légèrement de 49,94% en 2017 à 48,18% en 2018.

D'après le rapport **Sigma\***, le total des dommages économiques résultant des catastrophes naturelles et des catastrophes «man-made» représente en 2018 moins que la moitié de celui enregistré en 2017. Alors que le montant des dommages assurés recule également par rapport à 2017, son niveau se situe à un montant supérieur à la moyenne annuelle sur 10 ans.

L'amélioration de la sinistralité à l'échelle mondiale en 2018 par rapport à 2017 se reflète également en partie dans les chiffres de la réassurance luxembourgeoise. Ainsi, dans leur ensemble, les compagnies luxembourgeoises enregistrent en 2018 une charge sinistres brute de 6,7 milliards d'euros, en baisse de 10,03% par rapport à celle constatée en 2017 (7,44 milliards d'euros). Cette baisse de la charge sinistres, mise en relation avec le plus faible recul de

Diagramme 5.1

### Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



\* Sources: Swiss Re, Business report 2018 & Sigma No 2/2019. All rights reserved.

l'activité, se traduit par un ratio sinistres/primes qui tombe de 71,50% en 2017 à 65,34% en 2018.

Derrière cette sinistralité plus clémente se cachent cependant des évolutions contrastées au niveau des compagnies individuelles. On constate que 96 compagnies ont enregistré une hausse de leur charge sinistres par rapport à l'exercice précédent, alors que 94 compagnies ont vu leur sinistralité s'améliorer.

Le diagramme 5.2 met en évidence que le marché de la réassurance luxembourgeoise est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs seulement, de sorte qu'un changement affectant l'une ou l'autre des entreprises importantes a des répercussions notables sur les chiffres de l'ensemble du secteur. C'est ainsi qu'en 2018, les 5 entreprises de réassurance les plus importantes réalisent 73,72% (73,94% en 2017) de l'encaissement du marché et celles du «top 20» compta-

bilisent près de 85% (83,91% en 2017) du chiffre d'affaires global.

Les produits financiers sont pour la deuxième année consécutive en recul de 31,91% par rapport à 2017 (- 63,41% en 2017) pour atteindre 155,47 millions d'euros. Comme pour l'exercice 2017, cette nouvelle baisse s'explique en grande partie par des amortissements de quelques goodwill exceptionnels. Le rendement des actifs s'établit ainsi à 0,47% des provisions techniques moyennes, en diminution par rapport au taux de 0,73% observé en 2017.

Après avoir doté en 2018 un montant de 598,46 millions d'euros dans la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS), celle-ci s'élève dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises à 10,53 milliards d'euros fin 2018.

Diagramme 5.2

### Concentration du marché suivant le montant des primes émises

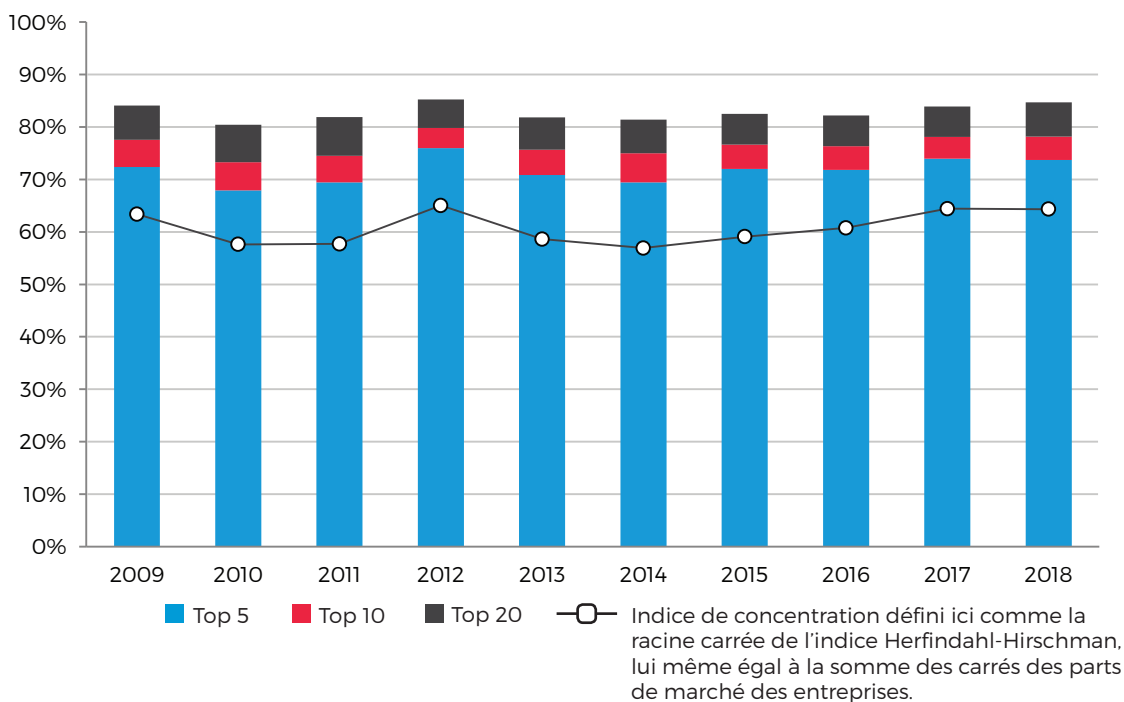


Tableau 5.1

### Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2015	2016	2017	2018
<b>Variation de la PFS</b>				
Dotation	145	155	143	136
Reprise	68	52	56	55

En détail, 136 compagnies ont doté des résultats techniques et financiers à la provision pour fluctuation de sinistralité, alors que 55 compagnies ont dû aller puiser dans leur provision pour équilibrer leur résultat.

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut en hausse de 71,83% par rapport au résultat de l'exercice précédent, pour s'établir à 1,02 milliards d'euros.

Après la réassurance cédée, le résultat technique net enregistre une hausse de 7,36% et s'établit à 500,43 millions d'euros.

L'exercice 2018 clôture avec un bénéfice après impôts de 272,83 millions d'euros, en baisse de 7,17% par rapport au résultat de 293,90 millions d'euros de l'exercice 2017.

Diagramme 5.3

### Ventilation des placements

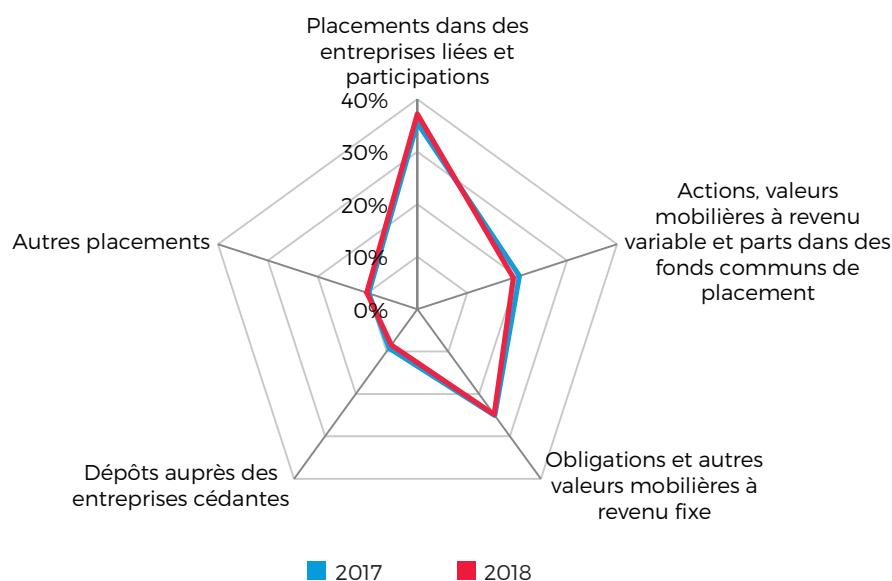


Tableau 5.2

### Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Primes émises</b>				
en hausse	125	115	97	96
en baisse	81	94	98	90
invariant	33	30	28	25
<b>Charge sinistres</b>				
en hausse	116	107	102	96
en baisse	91	101	92	94
invariant	32	31	29	21
<b>Résultat technique brut</b>				
en hausse	132	122	95	83
en baisse	91	111	121	120
invariant	16	6	7	8
<b>Résultat de l'exercice</b>				
en hausse	42	57	34	33
en baisse	37	40	57	38
invariant	160	142	132	140

Comme le montre le diagramme 5.3, l'exercice 2018 ne fait pas état d'un changement significatif par rapport à 2017 en ce qui concerne la ventilation des placements des compagnies de réassurance. Ainsi, l'exercice 2018 est marqué par un regain d'intérêt pour les placements dans les entreprises liées et participations au détriment des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans de fonds communs de placement et des dépôts auprès des entreprises cédantes.

Les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des compagnies individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre de compagnies ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.



06

Les intermédiaires  
et les professionnels  
du secteur de  
l'assurance

## 1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

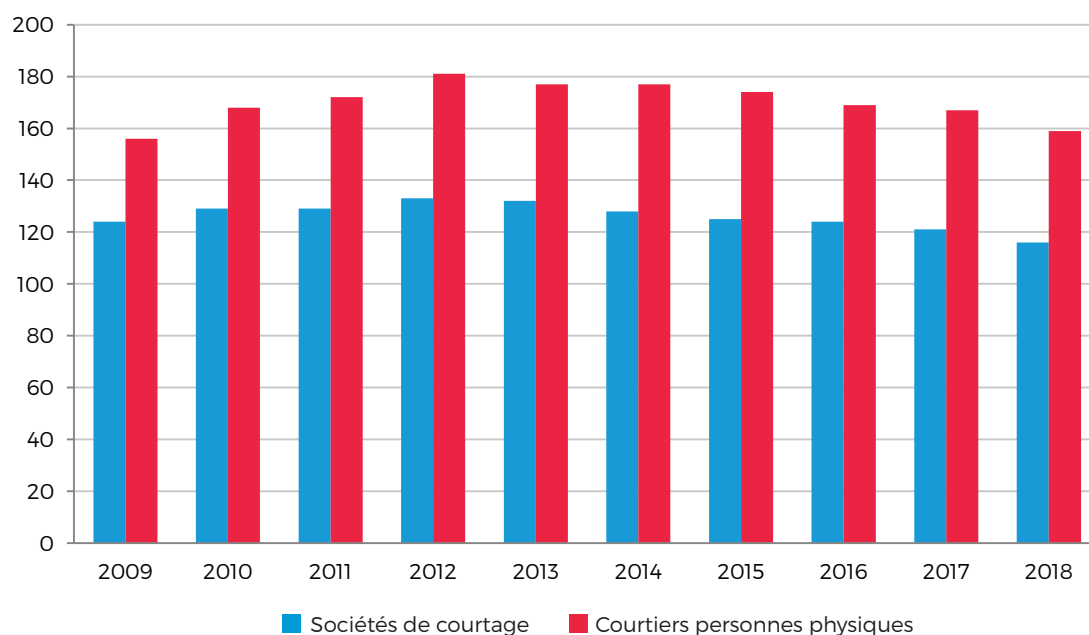
Le secteur du courtage a connu en 2018 une année moins favorable que les années précédentes, ceci tant au niveau de l'évolution du nombre d'opérateurs qu'à celui de l'activité mesurée en termes de primes négociées.

Le diagramme 6.1 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes morales et physiques confondues, pour la période de 2009 à 2018. La relative stabilité qu'on a pu observer pendant les dernières années laisse la place à un déclin plus prononcé du nombre d'acteurs qui diminue en 2018 de 14 unités par rapport à l'année précédente. Ainsi le nombre de courtiers personnes physiques et morales ne s'élève plus au 31 décembre 2018 qu'à 275 unités, dont 116 sociétés de courtage, et 159 courtiers, personnes physiques.

Pour ce qui concerne les nouveaux agréments délivrés en 2018, le nombre de dirigeants de sociétés de courtage et de courtiers d'assurances nouvellement agréés en 2018 a diminué pour ne se situer qu'à 6, en outre, 3 anciens courtiers personnes physiques ont réactivé leur agrément. Un dirigeant de société de courtage d'assurances a obtenu un agrément supplémentaire comme dirigeant de société de courtage de réassurances. 3 nouvelles sociétés de courtage, donc une de moins qu'en 2017, ont été agréées en 2018 dans les branches vie et non vie. En outre, une société de courtage déjà agréée en matière d'assurances s'est vue délivrer un agrément de société de courtage en réassurances.

Diagramme 6.1

### Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances





Parallèlement à la baisse du nombre de sociétés de courtage d'assurances nouvellement agréées en 2018 celui des sociétés de courtage ayant demandé un retrait d'agrément pour l'ensemble de leurs activités a augmenté et se situe à 8 (+3) unités en 2018. La baisse du nombre de dirigeants de sociétés de courtage et de courtiers d'assurances agréés en 2018 est par contre freinée par une très légère baisse du nombre de personnes physiques ayant obtenu un retrait de leur agrément qui se situe à 17(-1) unités en 2018.

Il convient de souligner que cette baisse semble connaître un revirement en 2019, vu qu'au courant des six premiers mois de cette année, 6 nouvelles sociétés de courtage d'assurances et 1 société de courtage de réassurances ont été agréées alors qu'un retrait d'agrément de société de courtage d'assurances a été opéré au 1er semestre 2019. Pendant cette même période, 11 courtiers personnes physiques ont été nouvellement agréés, à savoir 10 en assurance directe et 1 en réassurance, et un ancien courtier a réactivé son agrément de courtage en assurance directe, alors qu'un retrait d'agrément de courtier personne physique a été opéré. En matière de courtage aussi, le contexte du Brexit a laissé sa marque alors que 5 de ces agréments de société de courtage et 5 agréments de courtiers personnes physiques y sont liés.

Parmi les courtiers, personnes physiques, 152 (-4) sont dirigeants d'une société de courtage et 7 (-4) détiennent un agrément sans être liés à une telle structure. 6 de ces personnes travaillant en nom personnel ont connu une production nouvelle en 2018.

Parmi les 116 sociétés de courtage, l'on compte 11 (-) banques, 6 (-1) filiales de banques et 9 sociétés qui ont le statut de professionnels du secteur financier ou qui sont détenues par un tel PSF.

Pour 2018, le registre des intermédiaires compte 6 sociétés de courtage, et 6 dirigeants de sociétés de courtage disposant d'un agrément tant en assurance directe qu'en réassurance (2017: 5/5).

Au 31 décembre 2018, les sociétés de courtage et les courtiers d'assurances ou de réassurances déclarent disposer de 459 salariés à tâche complète et 178 à tâche partielle, liés au courtier par un contrat de travail (y compris les employés de banque disposant d'un agrément), ainsi que 21 collaborateurs à tâche complète et 126 collaborateurs à tâche partielle, non liés par un contrat de travail au courtier. Ce nombre comprend toutes les personnes agréées pour compte d'un courtier ainsi que le personnel purement administratif, ne nécessitant pas d'agrément.

La croissance importante du nombre des nouveaux agréments de sous-courtiers d'assurances constaté en 2017 s'est confirmée en 2018 pour se situer à 83 (+3) unités.

Au cours de l'année 2018, 570 de ces personnes ont suivi une formation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. 11 déclarations de suspicion ont été rapportées par des courtiers dans le cadre du reporting relatif à l'année 2018.

Diagramme 6.2

### Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque

---

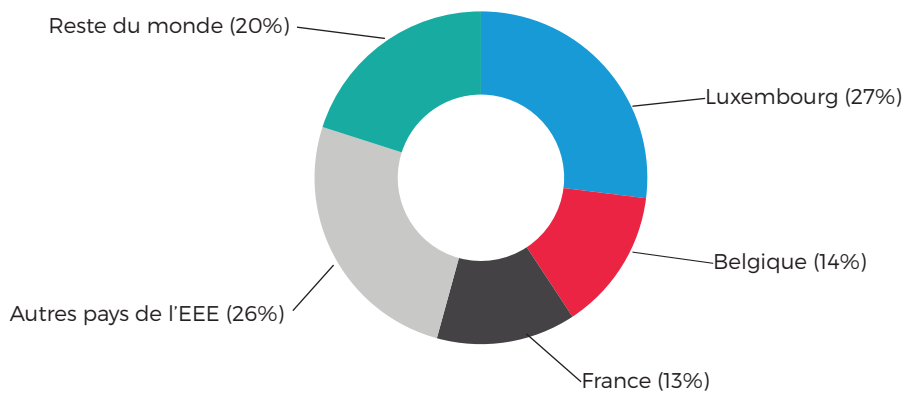
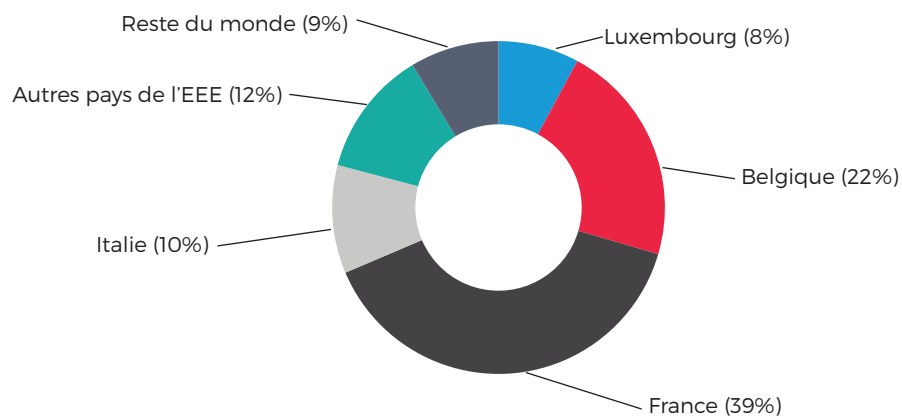


Diagramme 6.3

### Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque

---



Après plusieurs années d'augmentation des primes négociées, 2018 est marquée par un déclin de 9% des primes par rapport à l'année précédente, soit un recul de 329 millions d'euros.

Ce recul est dû à la mise en liquidation judiciaire d'une société de courtage importante, d'une part, et à la baisse des souscriptions réalisées par les grandes sociétés de courtage émanant du secteur bancaire, d'autre part. Il est à noter par contre que sur les 121 courtiers et sociétés de courtage ayant négocié des primes en 2018, plus de la moitié ont vu leurs activités augmenter.

Il convient enfin de relever que l'on se situe toujours bien au-dessus des primes négociées en 2016. Ainsi durant l'exercice 2018, les sociétés de courtage ont négocié un volume de primes de 3.223 millions d'euros. Ce montant se décompose en 1.933 millions d'euros de production nouvelle (-3%) et en 1.290 millions d'euros de primes récurrentes (-17%).

Une analyse par branches d'assurance montre que la production totale de 2018 chute de 27% en assurance non vie pour se situer à 466 millions d'euros de primes, mais diminue de manière beaucoup moins importante, à savoir de 5%, en assurance vie, dont le volume de primes s'établit à 2.758 millions d'euros. Alors que l'on avait assisté à une croissance de la production tant en assurance vie qu'en assurance non vie pendant 3 années consécutives, ce développement se voit considérablement freiné en 2018.

Le secteur le plus touché par cette chute est celui de la nouvelle production en assurance non vie qui diminue de 71%. En assurance vie par contre la nouvelle production continue de croître à un rythme de 6%.

Sur les 116 sociétés de courtage et 7 courtiers, personnes physiques, non liés à une société de courtage, 25 (-) ont encaissé eux-mêmes des

primes. Le pourcentage des primes encaissées par les courtiers diminue encore d'un tiers pour se situer à 6,2% du montant total des primes négociées.

Comme les années précédentes, la répartition de la production non-vie par pays de la situation du risque n'est pas constante. Après 2016, la production au Luxembourg repasse en 1<sup>ère</sup> place, alors même que la production est fortement en recul de 80,21% pour se situer à seulement 17,52 millions d'euros.

La Belgique passe à la 2<sup>ème</sup> place avec une nouvelle production en recul de 4,96% par rapport à 2017 (9,41 millions d'euros).

Contrairement aux années précédentes, la nouvelle production en France est en chute libre et passe de la première à la 3<sup>e</sup> place avec seulement 8,80 millions d'euros (-90,69%).

En assurance vie, les plus grandes progressions en termes de nouvelle production sont constatées hors EEE (+359%), en Allemagne (+266%) et en Belgique (+24,86%). Cette évolution n'a qu'une faible incidence sur le classement des marchés cibles. Dans ce classement la France reste en tête malgré une diminution de 8,19% sur la nouvelle production qui se situe désormais à 729,96 millions d'euros. La Belgique garde sa 2<sup>e</sup> place avec une nouvelle production de 404,82 millions d'euros en termes de primes. L'Italie passe en 3<sup>e</sup> place, ne marquant qu'un léger recul de 6,49% sur la nouvelle production qui se situe à 196,53 millions d'euros.

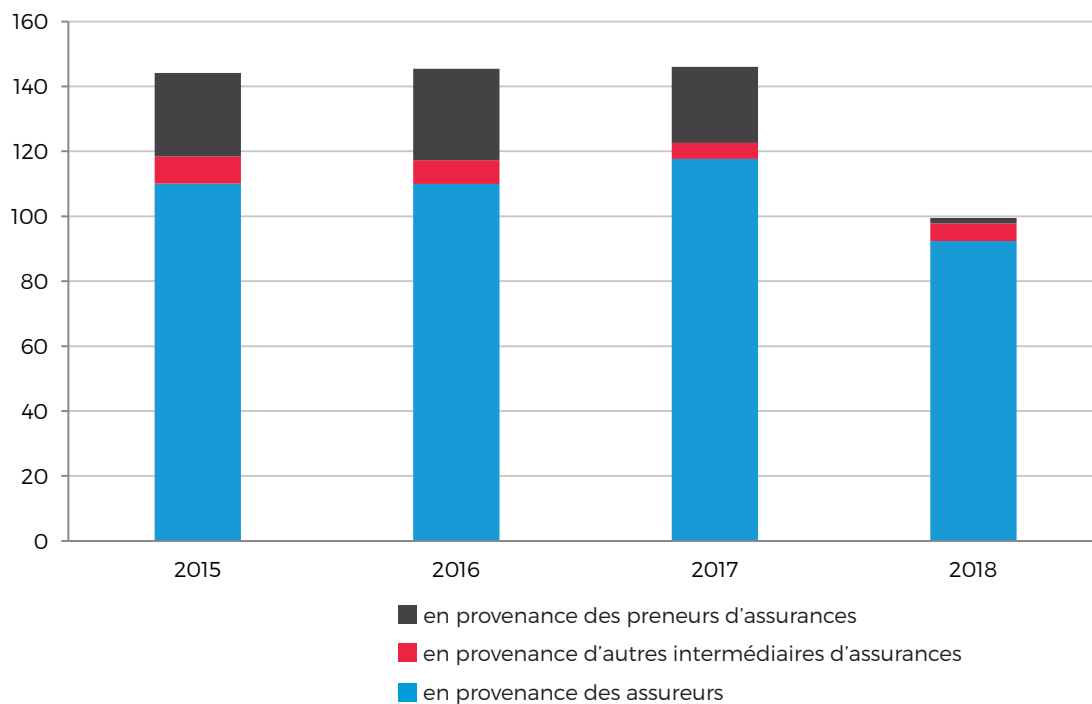
Comme les années précédentes, la production au Luxembourg est encore en recul et ne s'élève plus qu'à 146,80 millions d'euros (-20,04%).

La régression de 9,3% des primes négociées est accompagnée d'une baisse encore plus importante de la rémunération des courtiers qui ne s'élève plus qu'à 110,3 millions d'euros (-27,9%). Ce montant est constitué à hauteur de 83,7% de commissions versées par les entreprises d'assurance (92,4 millions d'euros, soit -21,5%), de 1,5% d'honoraires de la part des clients (1,7 millions d'euros, soit -9,3%) et de 4,9% de commissions en provenance d'autres intermédiaires d'assurances (5,5 millions d'euros, soit +9,3%). Il convient de noter que s'y ajoutent d'autres rémunérations qui sont en relation avec l'intermédiation en assurances d'un montant de 10,8 millions d'euros (+5,4%).

La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances telle qu'illustrée par le diagramme 6.5 met en évidence qu'en assurance-vie la majeure partie des commissions est toujours constituée de commissions récurrentes. Au total, les commissions s'élèvent à 38,77 millions d'euros (-9%) en assurance non vie et à 40,91 millions d'euros en assurance-vie (-0,4%), ce dernier montant comprenant des commissions sur primes de 9,21 millions d'euros et des commissions sur encours de 31,70 millions d'euros.

Diagramme 6.4

### Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



Les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent à 12,86 millions d'euros (-60,67%) en assurance non vie reflétant les chiffres désastreux du courtage en matière de nouvelle production en assurance non vie et à 4,99 millions d'euros (-12,36%) en assurance-vie dont la nouvelle production est également en baisse.

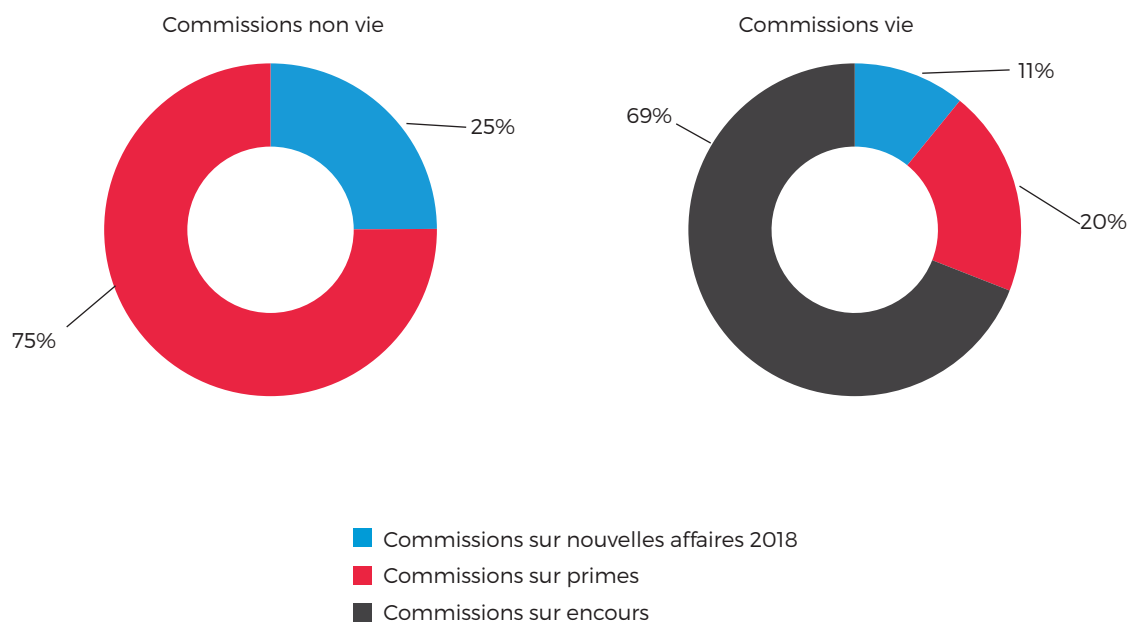
Il convient de noter que 15 courtiers ont dû être convoqués pendant l'année 2018 pour des faits relevés lors du reporting annuel, tels que l'absence de formations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, malgré instruction du CAA, ou

encore la non-fourniture des comptes annuels définitifs. Ces convocations ont donné lieu au prononcé de 10 sanctions, à savoir 9 amendes et une suspension d'activité.

Pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, une seule société de courtage a été convoquée par rapport à une constatation faite dans le cadre du reporting annuel. Une sanction sous forme d'un avertissement a été prononcée.

Diagramme 6.5

### Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



## 2 Agents et agences d'assurances

La loi du 10 août 2019 portant transposition de la directive (UE) n° 2016/97, dite «IDD» prévoit que les entreprises d'assurances établies au Grand-Duché de Luxembourg doivent faire agréer toute personne qui en leur sein prend part directement à la distribution d'assurances. Cette nouvelle disposition a eu un important impact sur le nombre tant des dossiers d'agrément introduits que des nouveaux agréments d'agents d'assurances effectivement accordés.

En 2018, le nombre d'agents d'assurances nouvellement agréés a plus que doublé et s'élève à 301. Le nombre de nouveaux agréments comme agences d'assurances est quant à lui resté stable à 17 unités.

Le nombre total des agents agréés au 31 décembre 2018 a augmenté de 2,5% pour les personnes physiques pour se situer à 8.573 unités et a diminué de 2,2% pour les personnes morales et s'élève à 317 unités%.

Diagramme 6.6

### Nombre d'agents

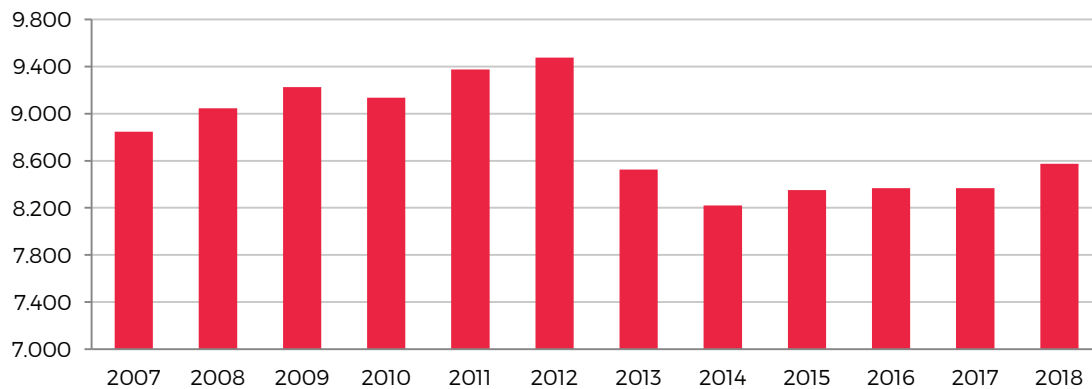
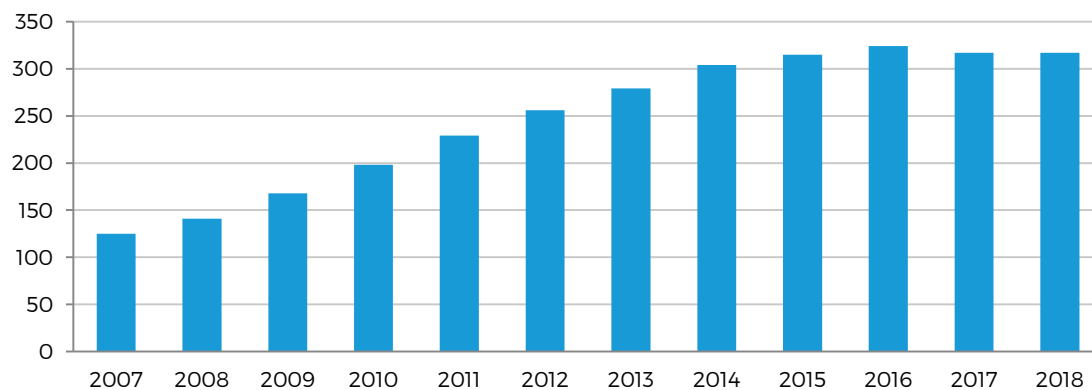


Diagramme 6.7

### Nombre d'agences



Pendant l'année 2018, le CAA a réceptionné 491 demandes d'agrément comme agents d'assurances et 95 demandes d'agrément comme sous-courtiers.

Dans la mesure où les dispositions de la directive IDD précitée telles que transposées en droit luxembourgeois comportent une extension du nombre de personnes obligées de demander un agrément, un grand nombre des dossiers introduits concernait la régularisation de la situation de personnes disposant d'une large expérience dans les métiers de l'assurance. Un grand nombre de ces dossiers comportait dès lors une demande de dispense de passer l'examen d'aptitude normalement requis par la loi.

Pour les agents et sous-courtiers d'assurances, 293 dossiers de demandes de dispenses d'agrément ont ainsi été traités par le CAA en 2018. Le Comité des dispenses, qui s'est réuni à 7 reprises, a accordé une dispense à 81,23% des demandes de dispenses présentées. Le taux des dispenses de l'examen par rapport au nombre total des demandes d'agrément comme agent ou sous-courtier d'assurances introduites a ainsi considérablement augmenté pour se situer dorénavant à 48,47%.

Sur 274 personnes qui ont participé aux examens pour candidats agents et sous-courtiers, 179 personnes ont réussi. Contrairement aux 3 années précédentes, le taux de réussite à l'examen de contrôle s'est donc amélioré de 5,8% par rapport à l'année 2017.

### 3 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 30 juin 2019, 23 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA par entité, soit deux de plus qu'au 30 juin 2018.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit :

Tableau 6.1

#### Les agréments des PSA par catégorie

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	30/06/2019
<b>Catégorie de PSA</b>				
Sociétés de gestion d'entr. captives d'assurance	3	4	4	4
Sociétés de gestion d'entr. d'assurance en run-off	3	2	2	2
Sociétés de gestion d'entr. de réassurance	10	10	9	9
Sociétés de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataires agréés de services actuariels	3	3	4	4
Sociétés de gestion de portefeuille d'assur.	3	2	3	3
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	3	3	4	5
Régleurs de sinistres	2	1	2	2
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	<b>32</b>









**Commissariat aux Assurances**

7, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

caa@caa.lu

[www.caa.lu](http://www.caa.lu)

The bottom of the page features two large, abstract, rounded shapes. On the left, there is a bright red shape that curves upwards and to the right. On the right side, there is a dark grey shape that curves downwards and to the left, partially overlapping the red shape.